

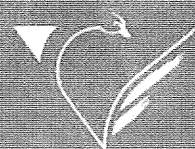
VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

1^{er} JUILLET 2024 – 17 H

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé(e)s avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO, excusé, qui a donné pouvoir à M. Michael MARTINEZ pour les délibérations 1-2-4-6-7-8-9-10 - M. Patrick ROUSSIES excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA excepté pour les délibérations 11-13-15-21 - M. José PRESSOIR excusé, qui a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé(e)s : M. Mattéo GUALANO pour les délibérations 3 & 5 – M. Patrick ROUSSIES pour les délibérations 11-13-15-21.

Absent(e)s : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 36 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2024
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et des subdélégations données par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois d'avril et mai 2024

I. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
1	Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser – Choix du concessionnaire – Autorisation de signer le contrat	- P 6 -

II. CONVENTIONS		
2	Association Droit Au Vélo (ADAV) : convention de partenariat pour le développement des usages du vélo à Valenciennes	- P 7 -
3	Dispositif de prise en charge temporaire du stationnement riverain suite aux travaux Avenue de Liège et des rues adjacentes à Valenciennes	- P 7 -
4	Approbation de l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville – phase 2	- P 9 -
5	Convention d'enfouissement des réseaux électriques avenue du 327 ^{ème} Régiment d'Infanterie, section comprise entre la rue du Champs de manœuvre et la rue Serbat	- P 11 -
6	Convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Valenciennes au Portail national France Archives	- P 11 -
7	Convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents du Musée des Beaux-Arts transférés auprès de la CAVM	- P 12 -
8	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelles AC n° 517 et 520 sises Saint Waast là-haut et AD n° 728 sise rue Hubert Cailleau à Valenciennes	- P 12 -
9	Groupement de commandes – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)	- P 12 -

III. REGULARISATIONS FONCIERES		
10	Régularisation foncière au sein de la Cité des Agglomérés et du quartier de Dutemple (Rue des Eparges et rue du Vauquois) à Valenciennes	- P 13 -

IV. CULTURE		
11	Procédure de dissolution, ou à défaut, de retrait de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes » (ESAD)	- P 14 -

V. FINANCES		
12	Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) – Recensement 2024	- P 16 -
13	Programmation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2024	- P 16 -
14	Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025	- P 16 -
15	Contrat de quartiers 2030 : Programmation 2024	- P 17 -
16	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Quartier Centre-Ville (MQCV)	- P 17 -

VI. ADMINISTRATION GENERALE		
17	Modification des statuts de Valenciennes Métropole	- P 18 -
18	Protocole d'accord Ville de Valenciennes / SAS Le Plaisir	- P 18 -
19	Constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 19 -

VII. OPERATIONS IMMOBILIERES		
20	Acquisition aux copropriétaires de la Résidence « Les Lauréades » des parcelles constituant une partie de la rue des Pierres Taillées et classement de la voirie dans le domaine public communal	- P 20 -
21	NPNRU Chasse Royale – acquisition auprès de la SIGH des parcelles rue Lompriez et rue Hector Berlioz à Valenciennes	- P 20 -

VIII. RESSOURCES HUMAINES		
22	Réduction de la durée annuelle de travail des policiers municipaux et opérateurs vidéo de la brigade de nuit de la DSU	- P 21 -
23	Création d'emplois de vacataires « action coup de pouce » dans le cadre des « cités éducatives »	- P 21 -
24	Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – ALSH 2024	- P 22 -
25	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	- P 22 -
26	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 22 -
27	Création du service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la ville de Valenciennes	- P 23 -
28	Création du service commun « Affaires Financières entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la ville de Valenciennes	- P 23 -

IX. ANNEXE		
	Délibérations	

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

L DEGALLAIX

Bien mes chers collègues, avant de démarrer, j'ai un certain nombre d'excusés :
Monsieur Gualano qui donne pouvoir à Monsieur Martinez jusqu'à son arrivée,
Monsieur Roussiès qui donne pouvoir à Monsieur Gana,
Monsieur Pressoir qui donne pouvoir à Monsieur Omont.

Je propose de désigner les secrétaires de séance, Madame Leclercq et Monsieur Deloge s'ils sont d'accord ? Parfait.

Et avant de démarrer l'ordre du jour de notre conseil, je voudrai que nous ayons une pensée pour deux agents de la mairie, Vincent Pagliai qui était technicien principal de première classe au service Patrimoine Bâti, depuis janvier 1998 et qui nous a quitté le mardi 7 mai à l'âge de 52 ans. Il était technicien principal de 1^{ère} classe, il était contrôleur principal de travaux, contrôleur de travaux en chef et il a terminé comme agent affecté au conservatoire en qualité de régisseur et ce depuis le 13 octobre 2023. Vincent laisse derrière lui une fille, Mélodie, à qui nous pensons bien évidemment très fort.

Karim Priez qui était adjoint technique à la Direction des démarches citoyennes plus particulièrement au service des cimetières, il nous a quitté le 22 mai 2024 à l'âge de 47 ans. Il avait été recruté en contrat d'accompagnement, CAE, entre 2009 et 2011, puis recruté à nouveau cadre de vie propreté urbaine entre 2018 et 2019 et affecté en qualité d'adjoint technique au service des cimetières et titularisé le 1^{er} janvier 2023. Il laisse derrière lui 4 enfants et une famille dévastée. Nous pensons bien évidemment à leurs familles, à leurs amis, à leurs collègues, et je vous propose d'observer une minute de silence.

Bien je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

I DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1. Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser – Choix du concessionnaire – Autorisation de signer le contrat****L DEGALLAIX**

La première délibération va désigner le concessionnaire qui exploitera le centre aquatique pour les prochaines années. 4 candidats en lice. Un certain nombre de critères qui ont été définis afin de sélectionner le meilleur, et c'est RECREA qui était précédemment déjà titulaire de la délégation de service public, qui a été choisi à nouveau. Je voulais souligner le travail remarquable qui a été fait par la commission et par le Président Chartin, et toutes les équipes de la ville, ça été un gros travail, un beau cahier des charges. On a maintenant le nom de notre futur délégataire, c'est une reconduction, mais pas à l'identique, puisqu'il y a eu un certain nombre de demandes particulières, tenir compte des quelques petites problématiques que nous rencontrions auparavant sur un cahier des charges nourrit. Saluer peut-être la qualité de l'ensemble des partenaires, des prestataires, parce que je crois que les 4 offres étaient de qualité. Le choix a été fait je pense sur le meilleur et on le verra à l'usage, en tout cas on aura un regard bienveillant et bien particulier aussi, sur le déroulement de cette délégation pour les prochaines années.

Pas de vote contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

II CONVENTIONS**2. Association Droit Au Vélo (ADAV) : convention de partenariat pour le développement des usages du vélo à Valenciennes****L DEGALLAIX**

A l'instar de la convention que nous avons passée avec l'agglomération et l'association du Droit au vélo. La ville de Valenciennes passe exactement la même convention et propose un accompagnement à hauteur de 5500 € annuel à l'association, une convention qui sera reconductible bien évidemment.

Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

3. Dispositif de prise en charge temporaire du stationnement riverain suite aux travaux Avenue de Liège et des rues adjacentes**L DEGALLAIX**

Dispositif de prise en charge temporaire du stationnement....

Pardon, oui oui allez-y.

Q OMONT

Merci, on va voter cette délibération mais on ne va pas passer non plus du temps à rappeler le passé, mais quand même, depuis 30 ans que vous êtes au conseil municipal et 15 ans que vous dirigez la ville, que de temps perdu quand même et même récemment quand on voit les aménagements sur l'avenue de Denain et le boulevard Beauneveu ou l'avenue de Verdun, que vous citez pourtant en exemple, qui sont citées en exemple en préambule de la convention, on se dit que vous apprenez de vos erreurs que les gens qui travaillent apprennent de leurs erreurs mais lentement.

Bref, pour éviter de prendre encore le temps, du temps, et de l'argent, perdre du temps et de l'argent oui, il est grand temps de faire appel enfin aux spécialiste et oui aussi un plan vélo est en cours et c'est bien, et nous l'avons voté, mais comme les aménagements ne seront pas achevés avant 2026 – 2027, nous vous avons demandé il y a à peu près un an, dans ce contexte d'attente de faire davantage de marquages au sol, et de mieux les entretenir car ils sont souvent vite effacés et certains autres aménagements temporaires ou définitifs comme davantage d'arceaux aux vélos ou l'ouverture d'une voie pour traverser la Place d'armes.

Nous ne voyons toujours rien venir. Combien de temps devra-t-on attendre encore pour ces aménagements ? tout le monde le sait et le dit encore largement à Valenciennes faire du vélo ça reste dangereux. Faire le vélo tour, place aux vélos et tout le reste c'est bien, mais faire des aménagements sécurisés envoyer rapidement des signaux positifs c'est la base. Merci.

L DEGALLAIX

X qui ont été réalisés pour les autres vous le savez ça fait partie d'un plan global d'aménagements avec l'agglomération de Valenciennes métropole, donc on continue on avance, et cette convention ne vient pas dire qu'enfin on travaille avec les spécialistes, tous les aménagements qui ont été faits, ont été faits en partenariat avec l'association du Droit au Vélo. Monsieur Legrand en son temps, aujourd'hui le nouveau président, si si ils ont à chaque fois été sollicités sur les aménagements sur le boulevard Watteau, j'ai conduit un certain nombre de réunions avec eux, je ne dis pas qu'on a écouté la totalité de ce que vous voulez, parce qu'il y a aussi les contraintes urbanistiques et architecturales, mais ça c'est une réalité, je ne vous dis pas le contraire, mais ils ont été associés systématiquement, et on les associe encore sur d'autres projets et on le fait d'ailleurs à l'échelle de l'agglomération d'où la convention et le conventionnement passé tant sur la ville que sur l'agglomération.

Je partage sur la Place d'Armes, on est en train de regarder comment on peut trouver une solution qui soit par forcément contraignante puisque à la limite les gens voudraient qu'on puisse circuler à vélo de façon tout à fait libre, sans avoir forcément un circuit, et c'est les gens de la DAF qui me l'ont dit, quand nous avons fait la journée du vélo, sans forcément qu'il y ait un cheminement bien déterminé pour le vélo. Donc on est en train de regarder comment tout ça peut s'articuler de la meilleure façon possible.

Bien nous avons voté ; tout le monde avait voté pour.

J'étais sur la troisième délibération, donc le dispositif de prise en charge temporaire du stationnement pour les riverains suite aux travaux que nous allons initier sur l'avenue de Liège et les rues adjacentes de manière à permettre aux riverains quand il y aura des travaux devant chez eux, de pouvoir avoir un macaron pour se garer, notamment sur la Place Poterne où les zones payantes, ce qui n'est pas le cas et ensuite en fonction de ce que deviendront ces rues, ils conserveront ou non le macaron. C'est une délibération qui est prise pour 3 mois reconductible selon l'avancée des travaux et par secteur.

Sur cette délibération ne prennent part au vote Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita et Madame Leclercq.

Pas de vote contre ? d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 5 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

4. Approbation de l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville – phase 2**L DEGALLAIX**

L'approbation de l'avenant à la convention cadre d'action Cœur de Ville, on poursuit nos opérations en faveur du commerce. L'agglo a renouvelé et a passé son avenant, c'est maintenant à la ville de le passer également dans les conditions que vous connaissez et avec la reconduction des objectifs stratégiques, pour la ville de Valenciennes.

Je pense que tout le monde est d'accord ?

Oui.

N LORETTE

Merci Monsieur le Maire.

Les habitants sont attachés à leur centre-ville et ils ont envie qu'il soit vivant.

Donc cette délibération est effectivement très importante pour le dynamisme et la vitalité du centre-ville. Les gens partagent les objectifs, car le rayonnement de la ville centre, rejaillit sur l'attractivité de l'ensemble du territoire Valenciennois. Et je trouve aussi que c'est essentiel de travailler tout à la fois sur le logement le commerce, l'artisanat, la mobilité, les mobilités alternatives, l'aménagement.

Je partage particulièrement l'objectif de lutte contre le logement vacant très élevé en centre-ville, avec 25 %.

Et aussi c'est la lutte contre le logement vacant, c'est important aussi pour répondre aux nombreuses demandes de logements en souffrance et c'est écolo.

De même la requalification des îlots dégradés. Il y a beaucoup de verrues qui menacent de s'effondrer comme rue Ferrand par exemple.

Il est également essentiel de préserver la mixité sociale.

Il y a malheureusement beaucoup de pauvreté en centre-ville et il faut aussi permettre aux familles populaires, de continuer à y vivre tout en luttant contre l'habitat indigne et les passoires thermiques. Quand on embellit et améliore le centre-ville veillons à ne pas enclaver les plus pauvres, comme cela s'est trop souvent pratiqué, dans d'autres villes.

J'approuve particulièrement la création d'une offre de stationnement de vélos sécurisé de longue durée. C'est un besoin et une demande forte.

Je connais beaucoup de personnes qui vivent en appartement et qui renoncent au vélo faute d'emplacement pour les remiser. 40 vélos et 4 vélos cargos au parking du centre et 16 à l'arsenal, est-ce que ce sera suffisant à terme.

Et est-ce qu'ils seront bien gratuits ces emplacements vélos de longue durée.

J'ajouterai que dans ce qui est prévu, manque peut-être une zone piétonne élargie, je sais que les commerçants en ont peur, pourtant les études montrent que les zones piétonnes sont bénéfiques aux commerces. Et la question du commerce reste épineuse certes comme toutes les villes Valenciennes souffre de la concurrence des grandes surfaces périphériques et des achats numériques, mais on assiste à une valse des enseignes avec des boutiques qui ne tiennent pas dans le temps. Je reste persuadée que votre politique tout azimut du stationnement payant y est pour quelque chose. Je sais que nous ne sommes pas d'accord sur le sujet. J'ai aussi des questions. En ce qui concerne le

traitement des copropriétés dégradées, malgré l'accompagnement financier je m'interroge pour les ménages qui sont peu solvables.

Concernant le réaménagement des abords du Musée. Le marché y serait-il maintenu le samedi ? Et ce serait bien d'avoir davantage d'informations concernant ce réaménagement de même pour la Place du Canada, car pour l'instant c'est très flou.

Quand au Passage de la Paix, la réhabilitation de cette friche en entrée de ville est très attendue depuis plusieurs décennies, je m'interroge sur les 14 places de stationnement prévues en rez-de-chaussée.

Ce n'est pas la seule friche sur Valenciennes, je pense aux anciens logos de Val'Gym mais aussi à la Villa Toriani comme à l'ex espace Info Jeunesse rue Saint Géry, qu'est-il prévu pour ces bâtiments en centre-ville ?

Merci Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Allez-y.

L TROADEC

J'ai une question plus technique, nous on est d'accord que c'est la phase 2 de cœur de ville, donc, j'ai été un peu surprise par l'ampleur des travaux qui sont prévus dans ce cadre puisque jusqu'à présent dans la phase 1 on était dans des choses quand même plus ponctuelles de reprise de dents creuses et de logos commerciaux vacants, on est bien d'accord. Je n'ai peut-être pas tout bien suivi, mais donc là ça va être des budgets beaucoup plus conséquents, ça fait un peu une sorte d'ANRU du centre-ville et d'ailleurs dans la présentation il est question d'une sorte de rééquilibrage entre tout ce qui a pu être consacré comme investissement et comme argent pour les questions hors centre-ville et c'est une forme de rattrapage si j'ai bien compris. Si vous pouviez juste réexpliquer merci.

L DEGALLAIX

Non, on consacre moins d'argent sur la phase 2 que sur la phase 1. On a fait beaucoup sur la phase 1 effectivement sur les opérations bien plus lourdes, c'est un avant d'ailleurs sur la phase 2. Mais on poursuit et on a étalé tout cela sur un timing parce qu'il faut se faire suivre, se faire accompagner, mais on est quasiment sur la nature des opérations sur quelques choses de moins lourd que ce qu'on a fait précédemment.

Mais là on a beaucoup de petites opérations, on est plutôt, vous parliez d'ANRU on est plutôt sur du PNRQAD de la dentelle d'ANRU, là on est vraiment sur la dentelle sur beaucoup d'opérations et beaucoup plus petites, et qui sont ô combien nécessaires pour finir tout cela.

Bien je vous propose ... Oui, enfin la Place du Canada n'a rien à voir là-dedans, effectivement on va la traiter c'est 2029, je pense que j'ai un petit peu de temps pour vous répondre et on verra qui sera en place à ce moment-là, et sur le reste ...

N LORETTE

Inaudible.

L DEGALLAIX

Sur le marché ça été communiqué bien évidemment depuis très longtemps sur le fait que le marché restait sur l'arrière du Musée. Sur l'arrière du Musée. Pour quelle raison ?

Les travaux se font sur le Musée, ça ne vous aura pas échappé, donc on a placé la base vie sur le côté pour justement permettre au marché de continuer tout à fait normalement.

Ça n'a jamais été un souci évoqué.

Bien, je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

5. Convention d'enfouissement des réseaux électriques avenue du 327^{ième} Régiment d'Infanterie, section comprise entre la rue du Champs de Manœuvre et la rue Serbat

L DEGALLAIX

La convention d'enfouissement des réseaux électrique sur l'avenue du 327^{ième} RI, partenariat avec le SIDEHAV qui prend 80 % des travaux d'enfouissement.

Ne participent pas au vote Monsieur Koller, Monsieur Gualano et Madame Leclercq.

Je pense que tout le monde est d'accord pour cette convention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 2 non-participations au vote (M. KOLLER, Mme LECLERCQ)

6. Convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Valenciennes au Portail national France Archives

L DEGALLAIX

Idem sur la convention relative à l'adhésion de la ville au portail national France Archives, dans le cadre des travaux que mène la ville de numérisation de ses documents.

Tout le monde est d'accord pour ce partenariat ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

7. Convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents du Musée des Beaux-Art transférés auprès de la CAVM

L DEGALLAIX

La convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents du Musée suite au transfert du Musée de la Ville à l'Agglo.

C'est la suite logique qui était passée également à l'Agglo.

Pas de remarque particulière de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

8. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelles AC n° 517 et 520 sises Saint Waast la Haut et AD n° 728 sise rue Hubert Cailleau à Valenciennes

L DEGALLAIX

Convention de servitudes avec ENEDIS pour des travaux rue Hubert Cailleau.

Je suppose même sanction sur cette délibération-là.

Délibération adoptée par 39 voix pour

9. Groupement de commandes – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)

L DEGALLAIX

Le groupement de commandes que nous passons pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre des centres aérés avec un certain nombre de communes.

Valenciennes adhère à nouveau à cette convention pour grouper l'ensemble des achats.

Tout le monde sera d'accord sur ce groupement de commandes ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

III REGULARISATIONS FONCIERES

10. Régularisation foncière au sein de la Cité des Agglomérés et du quartier de Dutemple (Rue des Eparges et rue du Vauquois) à Valenciennes

L DEGALLAIX

Une régularisation foncière à la cité des Agglomérés et au quartier de Dutemple, des retours de parcelles suite à l'ANRU dans le cadre du domaine public et la cession par la SIGH à l'euro symbolique de la ville d'un certain nombre de parcelles sur ces deux quartiers. Je suppose que c'est la même sanction ? Oui allez-y.

N LORETTE

En fait à Dutemple actuellement il y a beaucoup de terrains en friche avec des herbes hautes. Ils appartiennent au bailleur social, ils appartiennent à la ville. Et par exemple la ferme urbaine qu'il y avait sur Dutemple, et qui a été inaugurée en grandes pompes, apparemment bon elle ne fonctionne plus, quelles en sont les raisons est-ce qu'il y a d'autres projets similaires sur ce quartier ?

L DEGALLAIX

Similaire, non, xxxx

Inaudible micro coupé

... Il y a un certain nombre de projets sur **xxxx inaudible**.

COUPURE MICRO

...Pas de remarque particulière de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

IV CULTURE

11. Procédure de dissolution, ou à défaut, de retrait de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes » (ESAD)**L DEGALLAIX****Inaudible**

... Le Préfet afin de conclure à la procédure de dissolution de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, avec effet au 31 décembre de l'année prochaine.

Allez-y.

N LORETTE

Enfin, moi je trouve que c'est vraiment un gâchis ce long abandon de l'Ecole supérieure d'art, que vous avez décidé de liquider avec une baisse constante de ses financements depuis plus de 10 ans, alors certes, l'Etat n'est pas suffisamment au rendez-vous et le gouvernement Macron s'en fou de l'enseignement artistique. Mais l'Etat n'est pas non plus au rendez-vous par exemple de la sécurité, et pourtant vous financez à sa place une brigade de nuit pour ne citer que ce seul exemple.

C'est grave de fermer une école et je pense que c'est une erreur politique.

La notoriété de la Ville son rayonnement son histoire depuis 3 siècles doit tellement à cette école.

C'est un service public de plus que la ville ferme, c'est moche pour l'attractivité du territoire et beaucoup de matière grise en moins sans les enseignants et les étudiants.

On rénove le Musée, cela a du sens une école supérieure d'art qui permet d'associer la création en train de se faire avec notre magnifique patrimoine artistique et ses collections d'exception.

En ces temps troublés, ma tristesse est immense. Je ne conçois pas que l'on puisse faire des économies sur l'intelligence, la culture et le partage de l'art. Je sais bien que ma parole dans cette assemblée n'a aucun poids. C'est pourquoi j'en appelle à ce que disait Victor Hugo, on pourvoit à l'éclairage des villes, on allume tous les soirs et on fait très bien des réverbères dans les carrefours dans les places publiques.

Quand prendra-t-on que la nuit peut se faire dans le monde moral, et qu'il faut allumer des flambeaux dans les esprits.

Et oui, la grande erreur de notre temps, ça été de pencher, je dis plus, de courber l'esprit des hommes vers la recherche du bien matériel. Il importe de remédier au mal, il faut relever l'esprit de l'homme, le tourner vers la conscience, vers le beau, le juste et le vrai, le désintéressé et le grand. Il faudrait multiplier les maisons d'études où l'on s'instruit, où l'on apprend quelque chose, où l'on devient meilleur. En un mot, il faudrait faire pénétrer de toutes parts la lumière dans l'esprit du peuple, car c'est par les ténèbres qu'on le perd. Vous êtes tombé dans une méprise regrettable, vous croyez faire une économie d'argent, c'est une économie de gloire que vous faites.

Une économie de gloire et de renommée pour Valenciennes.

L DEGALLAIX

Je vous remercie.

Pas d'autre intervention ?

Alors ne participent pas au vote, Monsieur Cappelle, Madame Caron, Madame Beyrouiti, Madame Leclercq, Madame Dumortier, Madame Caudrelier, Monsieur Gana, Monsieur Spratbrow et Monsieur L'Herminé.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), et 9 non-participations au vote (M. L'HERMINE, Mme BEYROUTI, M. CAPPELLE, M. GANA, M. SPRATBROW, Mme DUMORTIER, Mme CAUDRELIER, Mme LECLERCQ, Mme CARON)

V FINANCES**12. Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) – Recensement 2024****L DEGALLAIX**

La taxe sur les friches commerciales – recensement 2024, il est proposé de maintenir les taux majorés, qui sont les taux maximums sur les 3 années d'imposition.

Monsieur Rizzo ne participe pas au vote.

Tout le monde est d'accord pour le maintien de cette taxe ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 non-participation au vote (M. RIZZO)

13. Programmation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2024**L DEGALLAIX**

La programmation de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2024.

Comme tous les ans, les bailleurs sociaux qui sont exonérés de 30 % de cette taxe discutent avec l'ensemble des partenaires, Maison de quartier centre sociaux, afin de définir un plan d'utilisation de ces fonds. C'est l'objet de cette présentation à laquelle ne participent pas Monsieur Gana, Monsieur Grandame, et moi-même.

Monsieur Audegond si vous voulez faire voter cette délibération.

A AUDEGOND

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour et 3 non-participations au vote (M. DEGALLAIX, M. GANA, M. GRANDAME)

14. Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025**L DEGALLAIX**

La taxe locale sur la publicité extérieure, alors on a regardé Monsieur Omont la possibilité que nous avons éventuellement d'augmenter cette taxe, nous sommes là aussi au taquet. Donc la loi ne nous permet pas d'augmenter donc, on est au maximum, on ne peut que diminuer. Je propose de maintenir ces taux au même niveau puisqu'on a

convenu aussi que c'était aussi de la pollution visuelle et que voilà, ça permettait de régler ce problème-là.

Bien, oui.

N LORETTE

Vous avez parlé... ah, je vous emmerde ? Quand vous soufflez...

Vous avez parlé de pollution visuelle, je suis d'accord avec vous, la pub c'est de la pollution visuelle, c'est consumériste alors que l'on sait bien qu'il vraiment changer de braquet à ce niveau-là.

Moi je proposerai qu'on interdise notamment la publicité numérique.

L DEGALLAIX

Je vous remercie.

Donc, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

15. Contrat de quartiers 2030 : Programmation 2024

L DEGALLAIX

Les contrats de quartiers 2030, la programmation 2024, là aussi qui fait l'objet de discussions avec l'ensemble des partenaires sur le territoire.

Ne prennent pas part au vote Madame Loriau, Madame Beyrouti, Monsieur Gana, Madame Mériaux, Monsieur Koller et Monsieur Gualano.

Tout le monde est d'accord pour la clé de répartition ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 5 non-participations au vote (Mme BEYROUTI, Mme LORRIAUX, M. GUALANO, M. GANA, M. KOLLER)

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Quartier Centre-Ville (MQCV)

L DEGALLAIX

L'attribution d'une subvention exceptionnelle à la maison de quartier Centre-ville 4000 €.

Madame Beyrouti ne participe pas au vote.

Pas de remarque sur l'accompagnement de la maison de quartier ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme BEYROUTI)

VI ADMINISTRATION GENERALE
17. Modification des statuts de Valenciennes Métropole
L DEGALLAIX

Modification des statuts de Valenciennes Métropole, toutes les communes ont acté cette modification de statuts qui est liée bien évidemment à la prise de compétences nouvelles de Valenciennes Métropole, un certain nombre de compétences viennent s'ajouter au périmètre aujourd'hui de Valenciennes Métropole et à ce titre-là, il nous faut acter la modification des statuts qui reprend la totalité des conventions cadres passées avec l'ensemble des communes de l'agglomération. Et le périmètre maintenant d'intervention de Valenciennes Métropole, c'est l'objet de cette délibération.

Ça n'amène pas je pense de commentaire, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

18. Protocole d'accord Ville de Valenciennes / SAS Le Plaisir
L DEGALLAIX

Cette délibération à laquelle ne participent pas Didier Rizzo, je le dis tout de suite pour ne pas l'oublier.

C'est un protocole transactionnel d'accord avec la société la SAS Le Plaisir qui a fait l'objet d'un contrôle par la commission de sécurité, avec un avis défavorable. Nous leur avons signifié immédiatement l'avis de fermeture en liaison avec la Sous-Préfecture. Nous aurions normalement dû leur laisser un délai pour ou faire les travaux ou fermer. Ce délai n'a pas été respecté, ils nous ont donc demandé de compenser la perte d'activité liée à la fermeture instantanée suite à la commission de sécurité. Et donc le préjudice a été estimé à 4 583 €.

Il est proposé de signer ce protocole d'accord et de valider de protocole d'accord de manière à trouver une sortie à l'amiable avec cette exploitant de la SAS Pour Le Plaisir, ce n'est pas Hébert Léonard je vous rassure.

Pas de remarque, de vote contre ou d'abstention.

Monsieur Rizzo ne participe pas au vote.

Délibération adoptée par 38 voix pour, 1 non-participation au vote (M. RIZZO)

19. Constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

L DEGALLAIX

La création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices à l'amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux sur le secteur de l'avenue de Liège, à chaque fois que nous portons ce type de projet nous créons forcément une commission d'indemnisation pour compenser les pertes éventuelles de l'ensemble des commerces et il y en a quelques-uns sur le secteur. Il vous est donc proposé d'acter la création de cette commission et d'acter également bien évidemment la composition de cette commission avec un magistrat du tribunal administratif de Lille, deux vice-présidents élus de la ville de Valenciennes, un élu de Valenciennes Métropole, un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques, un représentant régional de l'Ordre des Experts Comptables, de la Chambre de Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la fédération des boutiques, et nous avons un membre à voix consultative qui est un expert technique et financier qui permet d'accompagner dans les meilleures conditions les commerçants.

Tout le monde est d'accord pour la création de cette commission ? Alors ne participent pas au vote Monsieur Rizzo, Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita et Madame Leclercq.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 6 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. RIZZO, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

VII

OPERATIONS IMMOBILIERES

20. Acquisition aux copropriétaires de la Résidence « Les Lauréades » des parcelles constituant une partie de la rue des Pierres Taillées et classement de la voirie dans le domaine public communal

L DEGALLAIX

Acquisition aux copropriétaires de la Résidence les Lauréades de parcelles qui étaient aujourd'hui entre cette résidence et la rue des Pierres Taillées, afin de procéder à un classement de la voirie dans le domaine public. Vous avez un certain nombre de parcelles, elles sont au nombre de 8. Une estimation des Domaines à 180 000 €. Nous ferons l'acquisition auprès du syndicat de copropriété à l'euro symbolique, puisque nous assurerons ensuite l'entretien de ces parcelles qui reviennent dans le domaine public. C'est ce que l'on fait de plus en plus régulièrement de manière à avoir un niveau d'entretien de ces parcelles assez homogène sur le territoire de Valenciennes.

Je suppose que tout le monde est d'accord pour ce retour de parcelles dans le domaine public ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

21. NPNRU Chasse Royale – acquisition auprès de la SIGH des parcelles rue Lomprez et rue Hector Berlioz à Valenciennes

L DEGALLAIX

On reste dans de l'acquisition cette fois auprès de SIGH de parcelles sur Mouseron et Berlioz à Valenciennes, dans le cadre du NPNRU de Chasse Royale.

Acquisition qui est faite là également auprès de la SIGH à l'euro symbolique. C'est la suite des déroulés que nous portons dans le cadre de la rénovation urbaine sur le quartier.

Cette délibération, Karim Gana et Jean Marcel Grandame n'y participent pas. Tout le monde est d'accord pour ces acquisitions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 2 non-participations au vote (M. GANA, M. GRANDAME)

VIII RESSOURCES HUMAINES

22. Réduction de la durée annuelle de travail des policiers municipaux et opérateurs vidéo de la brigade de nuit de la DSU**L DEGALLAIX**

La réduction de la durée annuelle de travail des policiers municipaux de nuit, notamment de nuit, pas de jour, et les opérateurs vidéo de la brigade là aussi de nuit, de la DSU, dans le cadre de l'évolution de la loi sur la pénibilité. Nous avons sous l'impulsion d'Armand Audegond et des syndicats, réunis les opérateurs vidéo et les policiers municipaux de nuit afin de leur accorder une réduction, comme le permet la loi, de leur durée annuelle de travail. Donc, c'est 12 jours de RTT complémentaires pour les policiers municipaux de nuit et 7 jours pour les employés à la brigade de nuit, vidéo opérateurs au sein du CSU. Tout ça a fait l'objet de discussion et d'un accord validé par l'ensemble des instances paritaires.

Tout le monde est d'accord pour acter cette pénibilité ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

23. Création d'emplois de vacataires « action coup de pouce » dans le cadre des « cités éducatives »**L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite la création d'emplois vacataires sur les actions coup de pouce dans le cadre de la cité éducative. On continue bien évidemment de dérouler ces actions dans le cadre du renouvellement de la labellisation cité éducative sur les écoles Zola, Jan Mineur et Soméon Cuveillier. Avant de rebrousser tout ça sur le pôle éducatif qui arrivera sur Chasse Royale au moment des travaux sur Siméon Cuveillier, vous avez le nombre de postes et la nature des postes qui sont créés dans le cadre de cette action coup de pouce. Je pense que tout le monde sera d'accord pour ce coup de pouce ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

24. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – ALSH 2024

Délibération adoptée par 39 voix pour

25. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

L DEGALLAIX

La création d'emplois et de recrutement en contrat d'engagement éducatif dans le cadre des centres aérés. On peut faire la 24 et la 25, puisque la 25 c'est le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnier, c'est bien évidemment dans le cadre des actions que nous menons auprès de la jeunesse, pour les mois d'été sur le territoire de Valenciennes.

Tout le monde est d'accord sur ces deux délibérations ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

26. Mise à jour du tableau des effectifs

L DEGALLAIX

Nous avons ensuite, suite aux réunions là aussi avec les instances paritaires, la mise à jour des effectifs comme vous l'avez régulièrement. Vous avez l'ensemble des postes qui sont concernés, la création, la suppression de postes temporaires. A noter 3 postes importants, la création dans le cadre de la création de notre futur pôle éducatif Chasse Royale qui si vous êtes allés faire un petit tour commence à prendre forme et qui je le dit et redit sera vraiment un équipement tout à fait exceptionnel sur lequel nous avons été bien accompagné par l'Education Nationale, qui a défini, ce qu'on appelle les postes à profil, compte tenu de la nature de l'équipement, et sur lequel la ville a décidé d'aller encore plus loin, puisqu'on a créé un certain nombre de postes complémentaires pour accompagner ce poste à profil de manière à donner un élan tout à fait remarquable et donc, c'est, on peut le dire maintenant puisque le jury s'est réuni, c'est Jérémy POMMEROLE et Virginie STUYVAERT qui vont nous rejoindre pour être les coordonnateurs de ce pôle qui est tout à fait exceptionnel, je le redis, ce n'est pas juste un transfert d'écoles, c'est la capacité d'avoir mis tout le monde en réseau, ce qui encore une fois est quelque chose d'unique, aujourd'hui, je pense sur le territoire national, qui le sera encore plus quand on sera sur le Faubourg de Lille, puisque sur le Faubourg de

Lille, on y ajoutera le volet social, avec le centre social qui sera à l'intérieur. Voilà, l'Education Nationale nous a écouté et entendu sur la nature du poste et nous avons été également au rendez-vous en créant ces postes complémentaires qui seront ô combien nécessaires pour donner l'élan nécessaire au démarrage de ce pôle éducatif, je rappelle en tout début d'année 2026.

Bien pas de remarque sur cette délibération 26 ?

De vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

27. Création du service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la Ville de Valenciennes

Délibération adoptée par 39 voix pour

28. Création du service commun « Affaires financières » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la Ville de Valenciennes

L DEGALLAIX

Ces deux délibérations, création du service commun Ressources Humaines et Financier. Nous avons acté ça à l'agglo.

Ça a fait l'objet d'une discussion en commission, notamment en CLET, la CLET c'est ce qui permet de moduler les attributions de compensation des collectivités, et bien évidemment quand le Musée est transféré ou lorsqu'on transfère des services supports, bien évidemment l'attribution de compensation de la Ville de Valenciennes est diminuée d'autant. Je le redis parce que d'aucun pense qu'on fait une bonne affaire quand on transfère un service, oui, ce n'est pas que c'est une bonne affaire, c'est que vous le payez dans le temps, et que l'attribution de compensation de la Ville de Valenciennes, pour le transfert de ses services et le transfert du Musée, et sur la première approche qui a été votée en conseil communautaire millions 4. Voilà.

Donc, l'attribution de compensation de la Ville diminue d'1 million 4 par an. Tous les ans. Dans le cadre de ces transferts. Voilà c'est ce qui est évalué, je le dis parce que d'aucun disait, oui c'est 200 000 € ça va rien coûter, et la ville finalement va s'en sortir à bon compte, non non, c'est un effort particulier, l'attribution de compensation de la ville est passée de 13 millions à 8 millions d'euros, parce qu'on a transféré le Phénix, parce qu'on a transféré un certain nombre de services qui leurs donnent un rayonnement aussi intercommunal ô combien nécessaire, mais tout ça se fait au travers une diminution d'attribution de compensation.

Donc, sur ces deux délibérations, on transfère le personnel, mais pas que, on transfère aussi la compétence, mais pourtant on est diminué de l'AC totalement alors que ça profite beaucoup à toutes les autres communes qui n'ont pas la capacité d'avoir une ingénierie de cette nature là dans leur propre commune, mais on le fait, c'est aussi le rôle de la ville centre qui participe à l'effort collectif de l'agglomération.

Sur ces deux délibérations, pas de vote contre ? Si une petite remarque.

Allez-y.

N LORETTE

Bon ce n'est pas le premier service qui est concerné. Est-ce qu'il y a eu un bilan des mutualisations des services précédents, comme le service informatique, est-ce que ce n'est pas trop de travail en plus pour les salariés, enfin je ne sais pas c'est une question.

L DEGALLAIX

Alors oui forcément c'est une charge de travail complémentaire, ce qui nous a amené à recruter beaucoup, notamment la DSI et sur les services supports nécessaires.

On est victime du succès, on est obligé de contraindre les adhésions, mais on ne peut pas prendre tout le monde tout de suite, parce que beaucoup veulent adhérer compte tenu du niveau de service proposé, et de la qualité du service proposé et du fait qu'ils se retrouvent souvent très démunis par rapport à des problèmes techniques, logistiques ou autres, les groupements d'achats c'est la même chose.

Ça profite rarement à la ville centre.

Ici on est staffé, on est dimensionné.

Quand on fait un groupement de commandes sur l'achat du papier ou des fournitures, on commande déjà nous à échelle importante sur la ville, et donc si la ramette de papier coûte 3 € à Valenciennes, elle coûte peut-être 5 € à Rombies et Marchipont, et la mutualisation fait que comme on a plusieurs communes qui viennent s'agréger sur le sujet, on paie la ramette 2,90. Donc, le gain pour la ville de Valenciennes est très modeste, par contre Rombies et Marchipont va gagner 2,10 sur le fait que on est fait le groupement d'achat. Donc, oui ça a des vertus, oui il y a bien évidemment des commissions d'évaluation qui sont faites régulièrement, ne serait-ce que pour mesurer le surcroît d'activité pour les équipes et de dimensionner les équipes à du proportion, et on en tire un bilan à l'instant T plus que positif et dans tous les domaines qui ont été transférés. En termes de compétences d'ingénierie, de support aux communes, parce qu'effectivement les communes elles demandent un accompagnement financier, l'idée et l'objet de l'agglo ce n'est pas de faire les fins de mois des communes, c'est de trouver un équilibre et un développement harmonieux du territoire dans les 35 communes. Mais ça ne sert à rien de donner 500 000 € à Thivencelle, ou à Saint-Aybert, parce que quand vous donnez les fonds de concours il faut au moins que la commune soit en capacité de mettre la même chose. Donc, elles sont plutôt demandeuses de soutien, de support d'ingénierie, pour leur permettre d'avoir une compétence plus élargie et beaucoup plus forte dans des missions qui sont de plus en plus compliquées, sur lesquelles on demande de plus en plus de choses, la moindre demande de subvention, il faut remplir 40 exemplaires, c'est hyper compliqué, elles n'ont pas ces capacités-là. Et donc, effectivement la mutualisation elle profite plus à ces communes-là, et quand le personnel de la ville centre, qui est de très bon niveau, est transféré, forcément ça profite au plus grand nombre, forcément, mais on a renforcé terriblement, et on est en train de renforcer les services financiers, parce que forcément on croule sous les demandes d'accompagnement dans le cadre des ROB dans le cadre des élaborations de

budgets, etc... où c'était fait de façon pas sommaire, mais en tout cas pas aussi pointu et aujourd'hui la loi nous demande d'être de plus en plus pointus sur le sujet.
Donc, oui il y a des commissions d'évaluation et elles sont plutôt très positives.
Bien sur les 27 – 28 pas de vote contre ? ou d'abstention.

Je profite de cette délibération pour donner aussi des nouvelles d'Éric Helbecque pour dire qu'il commence à aller un tout petit peu mieux, et je vous informe du non renouvellement de Monsieur Helbecque sur son emploi fonctionnel de DGST.

Bonnes vacances, reposez-vous bien, rendez-vous à la rentrée de septembre. Merci à vous.

Délibération adoptée par 39 voix pour

Séance levée à : 17h37

Arrêté, à Valenciennes, le : 17 OCT. 2024

Les secrétaires

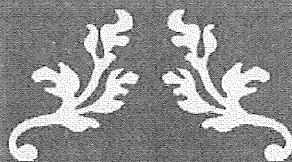
Le Maire - Président de séance

Emilie LECLERCQ

Franck DELOGE

Laurent DEGALLAIX

affichage du 18 OCT. 2024 au 18 DEC. 2024



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**Objet :

Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser - Choix du concessionnaire - Autorisation de signer le contrat

Exposé :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de la société ADL RECREA, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser ;
- Approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de son entrée en vigueur, à conclure avec la société ADL RECREA.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Rappel de la procédure

Par délibération en date du 18 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique Nungesser.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 25 juillet 2023 et publié :

- Au BOAMP, Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 27/07/2023 au 08/09/2023;
- Au JOUE, avis n°n°2023/S 144-457036 du 28/07/2023
- Dans la revue spécialisée « Centres Aquatiques Mag », le 25/07/2023

A la suite de la publication de l'avis de concession, trois dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le 08/09/2023 à 12h :

- Candidat 1 : VERT MARINE
- Candidat 2 : PRESTALIS
- Candidat 3 : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (RECREA)
- Candidat 4 : EQUALIA

Le 28 septembre 2023, la Commission concession s'est réunie en vue d'analyser les dossiers de candidature et a admis les quatre candidats précités à remettre une offre.

Le Dossier de Consultation leur a été adressé, avec une date limite de réception des offres fixée le 26 janvier

2/10

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUL. 2024
Affiché le	- 3 JUL. 2024 - 3 SEP. 2024

2024.

Trois offres ont été déposées et reçues dans les délais impartis :

- ADL Recréa
- Vert Marine
- Prestalis

Sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission s'est réunie le 7 mars 2024 pour étudier les propositions des candidats ayant déposé une offre et émettre un avis sur ceux à admettre en négociation.

Les trois candidats ont été admis en négociations. Un premier tour de négociation s'est déroulé le 11 avril 2024. Un deuxième tour de négociation a eu lieu le 16 mai 2024. Un troisième tour de négociation uniquement sous format de questions réponses a été rendu le 21 mai 2024.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre l'offre finale pour le 31 mai 2024. Les trois candidats ont remis une offre complète et consolidée.

Choix de l'attributaire

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de consultation et détaillée dans le rapport sur le choix du délégataire.

La ville a rappelé scrupuleusement tout au long de la procédure les attentes de la future délégation à travers 10 enjeux majeurs :

- Un équipement avec une hygiène irréprochable sur toute la durée d'ouverture ;
- Un futur délégataire qui mène une politique commerciale dynamique et adaptée à tous les publics (notamment en termes de politique tarifaire) ;
- Un futur délégataire qui a une attitude efficiente, honnête vis-à-vis des publics institutionnels (scolaires / associations) et prioritairement les publics intégrés à la compensation pour contraintes institutionnelles ;
- Une sécurisation maximale de la compensation pour sujétions de service public sur toute la durée du contrat ;
- Une sécurisation tarifaire maximale du coût des fluides sur toute la durée du contrat et notamment sur la période 2 ;
- Un futur délégataire qui laisse un « espace commercial » aux associations et le développement de leurs activités principales (enseignement, apprentissage, formation, ...)
- Une histoire à écrire pour le restaurant (horaires, animation, formules, développement de l'attractivité, ...) et son ouverture vers l'extérieur ;
- Une histoire de l'équipement à écrire pour le territoire.
- Des investissements (ou du renouvellement) de matériels afin d'améliorer l'attractivité et la qualité de service public de l'équipement ;
- La mise en place d'une politique sportive, d'animation et d'événementiel ambitieuse à l'échelle du territoire avec notamment un événement phare de portée nationale chaque année ;
- Développer l'attractivité, le rayonnement et la fréquentation de la Fosse de plongée : véritable atout

pour l'équipement.

A la demande de la collectivité, ces enjeux majeurs ont été intégré aux critères de jugement de offres.

	Critère 1 : Moyens affectés à l'exécution du service
Soumissionnaire	ADL RECREA
Sous-critère 1 : Modalités de prise en charge des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages délégués	Le candidat répondu à la demande de la collectivité concernant l'hygiène et la propreté et pas seulement avec des moyens humains supplémentaires (douches, procédure, référent, formations, etc.). Le candidat prend les engagements demandés pour l'entretien maintenance courante tout en émettant certaines réserves sur la période 1 notamment concernant la manipulation de certaines installations techniques. Les estimations de consommations semblent les plus juste concernant les volumes au regard de l'exploitation actuelle, du diagnostic technique et de sa future exploitation. Il a pris considération les demandes de prise en charge du GER dans la prochaine délégation. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++
Sous-critère 2 : Organisation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du service	La proposition est bien étayée et l'organisation retenue est de nature à satisfaire correctement les engagements contractuels figurant au Contrat dans la continuité de la précédente délégation. L'offre est dans la continuité de l'exploitation actuelle s'agissant des moyens affectés au service avec un renforcement de la force commerciale. Le candidat a également pris en compte les remarques de la collectivité concernant la propreté en embauchant du personnel supplémentaire Le dimensionnement des moyens est cohérent par rapport au projet d'exploitation envisagé par le candidat. La sous-traitance technique contribue à renforcer la couverture de la maintenance de l'équipement mais alourdit le compte d'exploitation. Le choix de continuer avec le mainteneur actuel peut permettre de gagner en efficience et ne réactivité. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++

Critère 2 : Qualité du service rendu aux usagers	
Soumissionnaire	ADL RECREA
Sous-critère 1 : Modalités d'animation et d'ouverture de l'équipement	Recréa prévoit un volume d'ouverture au public proche de l'actuel. L'offre d'activités est en nette hausse par rapport à l'offre actuelle). Les volumes d'accueil des scolaires correspondent aux besoins actuels. L'offre de RECREA propose une offre de service complète à destination des usagers, une organisation maximisée des plannings qui contribue à la simultanéité des pratiques et à la mixité des usages (loisirs, activités, détente), des amplitudes d'ouverture proches de celles d'aujourd'hui permettant de satisfaire l'ensemble des usagers toute l'année (périodes scolaire et vacances). L'exploitation des espaces semblent maximisée par rapport au personnel mobilisé repris. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++
Sous-critère 2 : Politique d'intégration de l'équipement dans le territoire	Le candidat a amélioré nettement son offre finale sur ce critère et a intégré les acteurs du territoire. Le déploiement des différents dispositifs et l'implication du personnel et des services supports semblent permettre un politique d'intégration plus ambitieuse et centrées sur le territoire et les valenciennes. Le candidat a su prendre la mesure de l'ambition de la ville pour son équipement. Le candidat a répondu à la demande d'événement phare. Le concept, l'ambition et la place du restaurant ont permis également de répondre à cette politique d'intégration. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++
Sous-critère 3 : Actions développées pour favoriser les relations avec les différents publics	Le candidat propose d'être partie prenante avec les autres acteurs de la communauté éducative et de faire le lien avec la collectivité à travers différents outils de suivi et de remonter d'informations Le candidat a étoffé considérablement son offre à destination des clubs en clarifiant les différentes activités possibles pour les uns et les autres mais également en les intégrant à la vie de l'équipement et inversement. Il faudra être très attentif à la mise en œuvre. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++

Critère 3 : Intérêt de l'offre sur le plan financier

Soumissionnaires	ADL RECREA
Sous-critère 1 : Moindre recours aux fonds publics	Récréa est le candidat présentant le plus d'ambition commerciale pour l'équipement de Nungesser et une maîtrise des dépenses. C'est en ce sens qu'il est le candidat qui sollicite le moins les fonds publics pour équilibrer le modèle et assurer sa rémunération pour la bonne gestion du centre aquatique. Il a su mettre à profit son expérience du site mais également entendre les demandes de la collectivité tout au long de la procédure L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++
Sous-critère 2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	Les projections financières sont cohérentes eu égard au projet d'exploitation ambitieux. Elles prennent en compte l'environnement concurrentiel et la dynamique d'activités des dernières années. Récréa projette le niveau de recettes commerciales consolidées le plus ambitieux notamment concernant les produits unitaires de l'espace aquatique mais également de nouvelles recettes. Le taux de remplissage des équipements (fréquentations/amplitudes d'ouverture) est nettement favorable. Le candidat engage sa capacité et sa force commerciale pour développer le chiffre d'affaires. L'offre du candidat est meilleure en tout point : des charges correctement dimensionnées, un programme d'investissements et de GER cohérent répondant à la demande de la collectivité et une fréquentation ambitieuse. Le candidat a pris la mesure des demandes de la collectivité et a su adapter son CEP en conséquence. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++
Sous-critère 3 : Politique tarifaire à destination des usager	La stratégie commerciale de RECREA respecte la demande de la collectivité Le candidat propose une politique tarifaire satisfaisante. Il change sa formule d'abonnement et d'accès aux activités encadrées précisant répondre aux nouveaux modes de consommation des usagers. Il développe de manière significative l'offre de location/séminaires et autres activités avec une grande ambition pour la restauration comme offre complémentaire de l'activité sportive principale. A fréquentation la plus importante que ses concurrents, le candidat dégage un ticket commercial intermédiaire, ce qui laisse à démontrer ainsi sa capacité à maximiser la fréquentation par des nouveaux usagers notamment les entrées unitaires des espaces aquatiques mais également le BtoB. L'offre est jugée satisfaisante.
De + à ++++	+++

Il convient de rappeler que la future délégation compte deux périodes distinctes :

- La **Période 1** qui désigne la période à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat jusqu'au terme du MPGP le 30 juin 2026, au cours de laquelle le Déléataire assurera l'exploitation de l'Équipement à l'exception de l'**approvisionnement des énergies et des opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement** à la charge du Titulaire du MPGP telles que reportées en Annexe 7A du projet de contrat.
- La **Période 2** qui désigne la période à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au terme du Contrat, au cours de laquelle le Déléataire assurera l'exploitation de l'Équipement y compris l'**approvisionnement des énergies et les opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement** telles que reportées en Annexe 7B du projet de contrat.

Enfin d'un point de vue économique, comme indiqué ci-dessus, le candidat ADL RECREA est le mieux disant. En effet, le candidat est celui qui propose notamment la meilleure offre concernant le moindre recours aux fonds publics.

- Compensation annuelle pour l'accueil des publics institutionnels (scolaires et associations)
 - Accueil du public scolaires du 1er degré de la Ville : 100 000 € hors taxe par an (1260 séances) soumis à indexation annuelle
 - Accueil du public associations ou groupes assimilés : 306 000 € HT par an (7806 heures de mises à disposition de lignes d'eau) soumis à indexation annuelle
- Compensation annuelle d'équilibre général du contrat
 - Période 1 : 95 500 € ht soumis à indexation annuelle
 - Période 2 : 1 348 000 € ht soumis à indexation annuelle
 - Moyenne annuelle sur la durée des 5 années du contrat : 889 000 € ht soumis à indexation annuelle

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement par la Ville, le futur délégataire verse à la ville chaque année :

- Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) 450 000 € ht par an non soumise à indexation
- Une redevance variable dont le montant sera fonction du résultat de l'exploitation

<i>En Euros H.T</i> <i>Moyennes annuelles</i>	ADL RECREA
Fréquentation	439 003
CA commercial	2 467 854 € ht
Charges de fonctionnement	3 473 050 € ht
Marge commerciale (EBE)	289 453 € ht
Compensations	1 294 649 € ht
RODP	450 000 €
COUT ANNUEL CCPC	844 649 €
GER	92 066 € ht
Acquisitions matérielles (hors frais financiers)	63 560 € ht
INVESTISSEMENTS A NEUTRALISER	155 626 € ht
COUT ANNUEL RESIDUEL CCPC	689 023 €
<i>Par usager</i>	<i>1,57 €</i>
COUT GLOBAL Collectivité sur 5 ans	3 445 115 €*
<i>*ne prend pas en compte l'indexation future</i>	

En synthèse :

CRITERE 1 : MOYENS MIS EN OEUVRE	ADL RECREA	VERT MARINE	PRESTALIS
Sous-critère 1 : Modalités de prise en charge des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages délégués	Satisfaisant	Moy. Satisfaisant	Satisfaisant
Sous-critère 2 : Organisation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du service	Satisfaisant	Insatisfaisant	Moy. Satisfaisant
CRITERE 2 : QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	ADL RECREA	VERT MARINE	PRESTALIS
Sous-critère 1 : Modalités d'animation et d'ouverture de l'équipement	Satisfaisant	Moy. Satisfaisant	Satisfaisant
Sous-critère 2 : Politique d'intégration de l'équipement dans le territoire	Satisfaisant	Moy. Satisfaisant	Satisfaisant
Sous-critère 3 : Actions développées pour favoriser les relations avec les différents publics	Satisfaisant	Satisfaisant	Moy. Satisfaisant
CRITERE 3 : INTERET DE L'OFFRE SUR LE PLAN FINANCIER	ADL RECREA	VERT MARINE	PRESTALIS
Sous-critère 1 : Moindre recours aux fonds publics	Satisfaisant	Insatisfaisant	Insatisfaisant
Sous-critère 2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	Satisfaisant	Insatisfaisant	Moy. Satisfaisant

Sous-critère 3 : Politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers **Satisfaisant** **Satisfaisant** **Satisfaisant**

En conséquence, au vu de l'analyse des offres finales réalisée au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de consultation, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat ADL RECREA, comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport sur le choix du délégataire.

Principales caractéristiques du contrat.

Dans le cadre du contrat, le délégant confie au délégataire l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre aquatique Nungesser.

Le délégataire assurera l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls dès la date de la mise à disposition de ce dernier.

La durée du Contrat est fixée à cinq (5) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

Cette durée se décompose en deux (2) périodes :

- Période 1, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat jusqu'au terme du MPGP le 30 juin 2026, au cours de laquelle le Délégataire assurera l'exploitation de l'Équipement à l'exception de l'approvisionnement des énergies et des opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement à la charge du Titulaire du MPGP ;
- Période 2, à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au terme du Contrat, au cours de laquelle le Délégataire assurera l'exploitation de l'Équipement y compris l'approvisionnement des énergies et les opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Le titulaire du contrat sera la société ADL RECREA à laquelle sera substituée de plein droit dans un délai de 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, une société dédiée dont l'objet social sera spécifiquement dédié à l'exploitation de l'équipement et qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'exécution du contrat.

La rémunération du délégataire sera constituée des ressources liées :

- Aux tarifs perçus auprès des usagers ;
- Aux produits annexes (boutique, distributeurs, etc.) ;
- A la compensation pour sujétions de service public.

Le délégataire sera en outre redevable envers la Collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public Conditions d'exécution du service.

La Collectivité conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Des sanctions (pénalités, exécution d'office, résiliation pour faute) sont prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément aux articles R2234-1 à R2234-4 du Code de la commande publique, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023, retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 28 septembre 2023 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et 7 mars 2024 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

D'APPROUVER :

- Le choix de la société ADL RECREA, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser ;
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec la société ADL RECREA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- Prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la présente délibération et tous les documents inhérents à celle-ci

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Association Droit Au Vélo (ADAV) : convention de partenariat pour le développement des usages du vélo à Valenciennes

Exposé :

De par ces réalisations depuis plusieurs années, la commune de Valenciennes accentue ses projets d'aménagement pour faciliter la pratique du vélo au quotidien.

Consciente des enjeux liés à la réduction des gaz à effet de serre et à la protection de la qualité de l'air, conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au Plan Vélo de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes métropole, la Ville de Valenciennes souhaite accroître plus encore sa politique mobilité en faveur des modes actifs, particulièrement le vélo. En ce sens, au deuxième semestre 2024, la commune pilote une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de son schéma cyclable. Dans la perspective d'une vision à dix ans, l'objectif de cette étude est de définir une stratégie territoriale permettant d'aboutir à une cohérence d'aménagement, essentiellement dans trois domaines : continuité des tracés, signalétique adaptée, abris-vélos sécurisés. Dans ce cadre, la collectivité s'appuie sur des acteurs locaux ou régionaux pour mettre en œuvres ses mesures.

Un de ses partenaires clés est l'Association Droit Au Vélo (ADAV) reconnue pour son professionnalisme et pour ses moyens de sensibilisation. Cette association régie par la loi de 1901 qui est composée de salariés et de nombreux bénévoles a une connaissance fine des territoires au travers de ces antennes dont l'une d'entre-elles est basée à Valenciennes.

De la sorte, la Ville souhaite établir un partenariat avec l'ADAV autour des missions suivantes tout particulièrement :

- expertise d'usage en collaborant et en participant aux projets d'aménagement communaux de l'espace public,
- mise en place d'actions de promotion et de sensibilisation en faveur de la pratique du vélo.

D'une manière globale, il s'agit de bénéficier de conseils et des savoirs techniques de l'ADAV pour le développement des usages du vélo et assimilé à Valenciennes.

Comme le prévoit les statuts de l'Association à l'article 10 « Ressources », chacun de ses membres apporte une cotisation. Pour la commune de Valenciennes, le montant annuel de cette cotisation est de cinq mille cinq cents euros TTC.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUL. 2024
Affiché le	- 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

Décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé avec l'ADAV,
- D'approuver l'adhésion de la commune de Valenciennes à l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour un montant annuel de 5 500 € TTC annuel, pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois par période d'un an,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

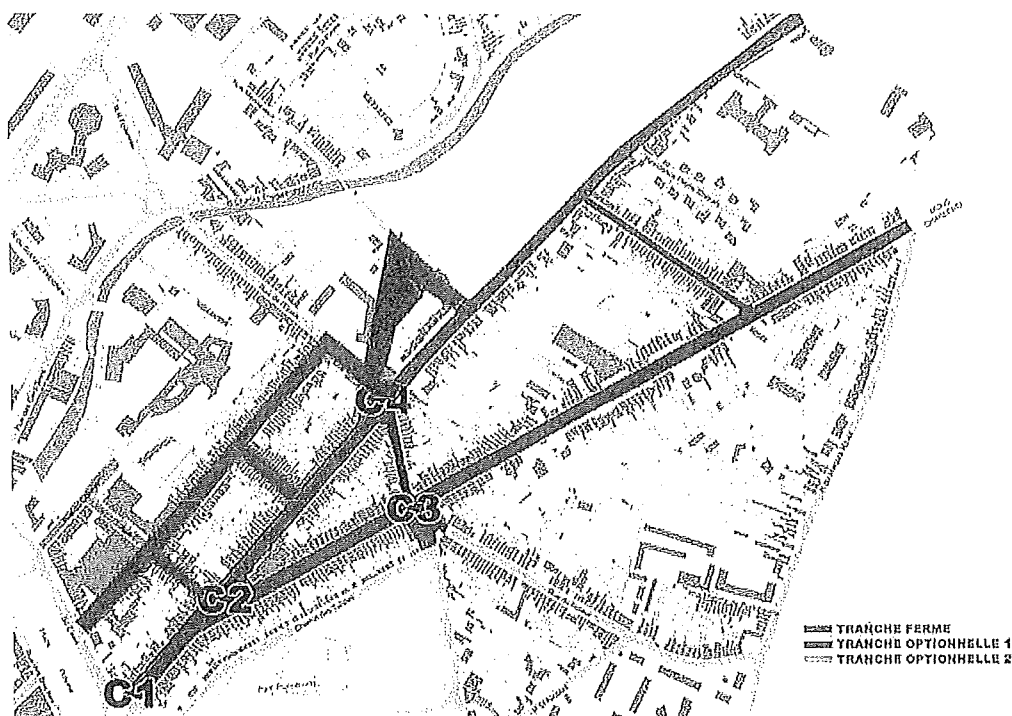
Thème :
CONVENTIONS

Objet :
Dispositif de prise en charge temporaire du stationnement riverain suite aux travaux avenue de Liège et des rues adjacentes à Valenciennes

Exposé :
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu le plan du projet de requalification de ladite avenue de Liège et des rues attenantes à Valenciennes,
Considérant ce qui suit :
Durant les travaux de requalification de l’avenue de Liège ainsi que les rues adjacentes, à Valenciennes, il nous est imposé de neutraliser les places de stationnement gratuites utilisés par les résidents, sur ces voies selon le calendrier prévisionnel suivant :

Planning prévisionnel des travaux du secteur de l’avenue de Liège dont le stationnement n’est pas en secteur payant		
Secteur 1 — Phase 1	2 ^{ème} partie de l’avenue de Liège	Démarrage des travaux « réseaux » : le 08 juillet 2024
	Avenue Saint-Roch – 300 m	Démarrage des travaux « voirie » : septembre 2024 Fin prévisionnelle des travaux : fin janvier 2025
	Avenue Sénac de Meilhan – 110 m	
Secteur 2 — Phase 2	Avenue Duchesnois – 640 m	Démarrage des travaux prévu pour le dernier trimestre 2026
	Rue Colart Creste – 220 m	Fin des travaux prévue pour 2028
	Parvis cimetière Saint Roch	
	Rue Saint Martin – 85 m	

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUIL. 2024
Affiché le	- 3 JUIL. 2024 - 3 SEP. 2024



En effet, les résidents concernés par les travaux des deux secteurs, pouvaient jusqu'à présent garer leur véhicule sur des places de stationnement non matérialisées, donc gratuites, et n'étaient, pour cette raison, pas bénéficiaires du dispositif de « macaron résident ».

Il est rappelé que le macaron permet aux valenciennes riverains des voies de stationnement payant de pouvoir stationner gratuitement leur véhicule dans leur secteur d'habitation.

Alors qu'il aurait été envisageable qu'ils utilisent les places de stationnement payant de leur secteur d'habitation et qu'ils bénéficient à cet effet d'un « macaron résident », cette hypothèse doit en réalité être écartée dans la mesure où le stationnement en surface, y compris payant, est déjà entièrement saturé dans la zone (en raison d'une concentration urbaine dense et du fait que le secteur en cause est adossé principalement à une zone payante).

Pour les résidents de l'avenue de Liège et des rues adjacentes qui ne disposent pas d'un garage (individuel ou collectif), cette situation crée un préjudice anormal (au regard de la durée importante des travaux et de la neutralisation totale des places en stationnement gratuit sans solution de remplacement de surface) et spécial, les plaçant dans une situation d'inégal traitement par rapport aux résidents de la zone qui bénéficient d'un « macaron résident ».

Pour remédier à cette situation préjudiciable, la solution consiste à mettre à disposition des riverains de l'avenue de Liège et des rues adjacentes dont le stationnement n'est pas en secteur payant et qui ne disposent pas d'un garage (individuel ou collectif) ou d'un parking privé, un abonnement de stationnement en zone verte leur permettant de stationner sur le périmètre payant. Cet abonnement sera délivré aux habitants de chaque rue, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de requalification de chacune des rues concernées et sous les conditions reprises dans le point 2 de la présente délibération.

Il est soumis au conseil municipal la possibilité pour la ville de Valenciennes de prendre en charge ces abonnements délivrés par la SPL Stationnement et de les mettre à disposition des riverains qui les sollicitent.

Le prix de la location d'un abonnement étant de 130 € par trimestre ou 260 € par semestre.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'adopter le dispositif décrit ci-avant et d'autoriser le Maire de Valenciennes à signer la convention avec la SPL Stationnement. Aussi, il est proposé au conseil municipal l'adoption des points suivants :

1. Le conseil municipal adopte le dispositif consistant à prendre à charge le coût des abonnements à la SPL Stationnement des places en zone verte pour les mettre à disposition à titre gratuit des résidents éligibles de l'avenue de Liège ainsi que des rues adjacentes à Valenciennes dont le stationnement n'est pas en secteur payant remplissant les conditions énumérées à l'article 2 ci-dessous.
2. Le conseil municipal approuve les critères d'attribution suivants :
 - Les bénéficiaires doivent être propriétaires ou locataires, résidents à Valenciennes et ne pas disposer d'un garage (individuel ou collectif) ou d'une place de parking permettant le stationnement du véhicule personnel ;
 - Une voiture par foyer est éligible
 - Le véhicule ne doit pas être un véhicule de type poids lourd (3,5 tonnes) ou une caravane.
 - L'abonnement est valable six mois, éventuellement renouvelable par trimestre si la durée initiale des travaux venait à devoir être prolongée.

Chaque bénéficiaire devra justifier de :

- Une quittance de loyer ou la taxe foncière ou un titre de propriété ou un bail ;
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois (hors facture opérateur mobile et téléphonie) ;
 - Un certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur ; ou une attestation de l'employeur pour les véhicules de société mis à la disposition du salarié.
3. Le conseil municipal autorise le Maire de Valenciennes à signer avec la SPL Stationnement la convention annexée à la présente délibération.
 4. Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Valenciennes chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera affichée et publiée.

Sur ces bases, et après avis de la Commission Plénière du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

5 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'adopter le dispositif consistant à prendre à charge le coût des abonnements des résidents pour les mettre à disposition à titre gratuit des résidents de l'avenue de Liège à Valenciennes dont le stationnement n'est pas en secteur payant remplissant les conditions énumérées à l'article 2,

- D'approuver les critères d'attribution de ce dispositif,
 - D'autoriser le Maire de la ville de Valenciennes ou son représentant à signer avec la SPL Stationnement la convention annexée à la présente délibération,
 - D'imputer la dépense sur le budget général 2024.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Approbation de l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville - phase 2****Exposé :**

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention cadre initiale du Programme Action Cœur de Ville,

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville. Cet avenant marquait la fin de la période d'initialisation et l'entrée dans la phase de déploiement du programme. Avec l'accord des partenaires lors du comité de projet du 13 juin 2019, il actait également homologation de la convention-cadre en d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant le prolongement du dispositif « Action Cœur de Ville » par l'Etat, pour la période 2023-2026,

Considérant la volonté de la Ville et de ses partenaires de poursuivre les actions du dispositif, conformément à la demande faite aux services de l'Etat en date du 27 avril 2023.

En effet, Valenciennes est le cœur urbain de l'Agglomération de Valenciennes Métropole, qui rassemble plus de 190 000 habitants, le rayonnement de la ville centre est donc primordial pour le dynamisme de l'ensemble de son bassin de vie.

Les objectifs stratégiques de revitalisation du Cœur de Ville Valenciennois demeurent les suivants :

Améliorer l'attractivité du territoire de l'agglomération Valenciennoise en s'appuyant sur le rayonnement de sa ville centre et de son cœur de ville

Redynamiser le centre-ville de Valenciennes en confortant l'ensemble des fonctions urbaines en présence : Habitat, commerces, services, équipements publics, accessibilité...

- Renforcer l'attractivité commerciale et de loisirs de l'hypercentre, en luttant contre la vacance commerciale et en proposant une offre différenciante et alternative,
- Repeupler le centre-ville et favoriser la diversification des ménages, en luttant contre l'habitat indigne, abandonné et dégradé, en proposant une offre de logements en adéquation avec les attentes des populations cibles, en proposant des logements adaptés aux actifs, aux seniors, aux étudiants..., en proposant une offre originale (loft, colocation intergénérationnelle...)
- Favoriser l'implantation d'entreprises et d'artisans en centre-ville, en s'appuyant notamment sur l'accessibilité et le pôle gare, pour renforcer l'attractivité du centre-ville en termes d'emplois et de lieu d'habitation des actifs,
- Proposer une gamme d'équipements et de services susceptibles d'attirer de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises,
- Mettre en valeur le patrimoine et les espaces publics de manière à offrir un cadre de vie agréable et propice à la flânerie et à l'appropriation,
- Traiter le pôle gare comme une entrée de ville à part entière, et faire le lien avec le cœur commerçant.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUL. 2024
Affiché le	4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

La volonté commune de l'ensemble des partenaires est donc de s'engager dans la poursuite du programme Action Cœur de Ville en faveur de la revitalisation du centre-ville de Valenciennes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et les pièces ultérieures éventuelles ;
- De noter que des bilans d'étape réguliers seront présentés autant que de besoin au conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce projet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**CONVENTIONS**Objet :**Convention d'enfouissement des réseaux électriques avenue du 327ème Régiment d'Infanterie, section comprise entre la rue du Champs de Manœuvre et la rue Serbat**Exposé :

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics et voiries de l'Avenue du 327° RI, la Ville de VALENCIENNES a sollicité le SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'arrondissement de Valenciennes), afin de réaliser des travaux d'esthétique des réseaux électriques basse tension, sur la section comprise entre la rue du Champ de Manœuvre et la rue Serbat.

Le SIDEGAV assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'esthétique des réseaux électriques basse tension, dont le montant s'élève à 56 603,52 € TTC.

Le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 47 169,60€ HT et représente :

- 80 % du montant hors taxes des travaux d'esthétisme, soit 37 735,68 €
- Le montant total de la TVA sur les travaux soit 9 433,92 €.

Le montant de la participation financière de la Ville s'élève à 9 433,92 € HT, soit 20 % de la partie globale des travaux HT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

2 non participations au vote M. KOLLER, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention d'enfouissement établie entre la Ville et le SIDEGAV.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUL. 2024
Affiché le	- 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

A Valenciennes, le
Le 2 juillet 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurorc COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce T'ROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :

CONVENTIONS

Objet :

Convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Valenciennes au Portail national France Archives

Exposé :

L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des inventaires ou encore des expositions virtuelles.

Le portail *francearchives.gouv.fr*, créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères constitue aujourd'hui un point d'accès national à l'ensemble de ces contenus numériques. Il accroît, sans contrepartie financière, la notoriété et la fréquentation des sites Internet des services d'Archives partenaires en donnant accès à leurs inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés.

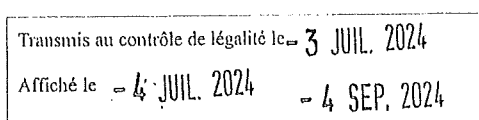
La Ville de Valenciennes ayant entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et l'informatisation de ses inventaires souhaite participer au projet afin de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux et par conséquent donner une plus grande visibilité à son offre numérique.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions du partenariat entre la Ville de Valenciennes et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.gouv.fr*. Elle définit les modalités d'accès, de réutilisation et d'exposition des données par les deux partenaires.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3



- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Valenciennes et le Ministère de la Culture relative à la participation de la Ville de Valenciennes au Portail national des Archives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les pièces, les avenants ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents du Musée des Beaux-Art transférés auprès de la CAVM

Exposé :

Au 1^{er} mai 2024, le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire et sa gestion, son entretien et son administration ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

Dans ce cadre, les personnels de la ville affectés à cet équipement ont été transférés auprès de la CAVM à compter du 1^{er} mai 2024.

A compter de cette même date, la gestion des compte épargne temps (CET) des agents transférés incombe à la CAVM.

Il convient, dès à présent, de préciser par voie de convention financière, annexée à la présente délibération, les modalités de compensation financières liées à la reprise par la CAVM des CET des agents transférés.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention financière annexée à la présente relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents du Musée des Beaux-arts transférés auprès de la CAVM au 1^{er} mai 2024 suite à la déclaration d'intérêt communautaire de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **3 JUL. 2024**
Affiché le **4 JUL. 2024** **4 SEP. 2024**

A Valenciennes, le
Le 2 juillet 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de servitudes au profit d'ENEDIS - parcelles AC n°517 et 520 sises SAINT WAAST LA HAUT et AD n°728 sise rue Hubert Cailleau à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau des parcelles cadastrées AC n°517 et 520 (SAINT WAAST LA HAUT) et AD n°728 (rue Hubert Cailleau). Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 64 mètres ainsi que ses accessoires ;
- A établir si besoin des bornes de repérage ;
- A encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- A effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité ;

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 JUL. 2024
Affiché le	= 4 JUL. 2024
	= 4 SEP. 2024

Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 64 mètres sur les parcelles cadastrées AC n°517 et 520 situées Saint Waast La Haut et AD n°728 rue Hubert Cailleau à Valenciennes, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Groupement de commandes - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)

Exposé :

Dans une démarche d'accompagnement et de soutien des villes voisines relevant du périmètre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles, la Ville de Valenciennes propose de constituer un groupement de commande, selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, **pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra communautaire
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants ;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

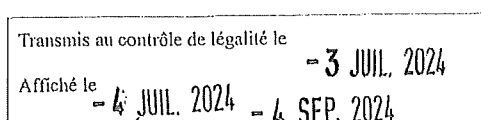
Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (notification, commande, livraison, paiement...).

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville de VALENCIENNES est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le coordonnateur est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché qui le

2/3



concerne.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**Objet :**Régularisation foncière au sein de la Cité des Agglomérés et du quartier de Dutemple (Rue des Eparges et rue du Vauquois) à Valenciennes**Exposé :

Les espaces publics de la Cité des Agglomérés et du quartier Dutemple ont fait l'objet de différentes opérations de requalification à la fois dans le cadre du Groupe Interministériel pour la Restructuration des Zones Minières (GIRZOM) et du programme de Rénovation Urbaine.

Le classement dans le domaine public de ces espaces n'a jamais été finalisé. Il convient aujourd'hui de régulariser ces situations foncières en lien avec la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) restée propriétaire des parcelles concernées.

1. Cité des Agglomérés

Il convient de procéder à l'acquisition de parcelles à usage d'espaces publics (voirie, stationnement, aire de jeux, espaces verts) auprès de la SIGH selon le plan de division ci-annexé et le tableau ci-dessous :

SECTION	NUMERO D'ORIGINE	NOUVELLE REFERENCE	ADRESSE	CONTENANCE EN M²
AF	60	AF 352	Cité des Agglomérés	1850
AF	86	AF 355	Cité des Agglomérés	900
AF	21	AF 21 h	Clos de la Petite Machine à Feu	39
AF	22	AF 22 j	Clos de la Petite Machine à Feu	61
AF	23	AF 23 l	Clos de la Petite Machine à Feu	18
AF	32	AF 32 ab	Cité des Agglomérés	313
AF	34	AF 34 f	Cité des Agglomérés	115
AF	61	AF 61 bd	Cité des Agglomérés	358
TOTAL				3654

2. Quartier Dutemple : Rue des Eparges et Rue du Vauquois

Il convient également de procéder à l'acquisition auprès de la SIGH de parcelles en nature de voirie en vue d'un futur classement dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n°32 sise rue des Eparges (1038 m²) et AD n°316 sise rue du Vauquois (1337 m²), selon plan cadastral ci-annexé.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Ceci étant exposé ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 3 JUL. 2024
Affiché le - 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valenciennes auprès de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), au prix d'un euro symbolique :
 - d'une part des parcelles sises à Valenciennes au sein de la Cité des Agglomérés telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
 - d'autre part des parcelles cadastrées section AD n°32 et n°316 sises rue des Eparges et rue du Vauquois au sein du Quartier Dutemple.

Il est ici précisé que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**CULTURE**Objet :**Procédure de dissolution, ou à défaut, de retrait de l'établissement public de coopération culturelle dénommé ' Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes ' (ésad)**Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-19 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, portant création, entre la Ville de Valenciennes, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, la Chambre de commerce et d'industrie du Valenciennois et l'Etat, d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes » ;

Vu les statuts de l'ésad ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2023, prise conjointement par le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), portant prolongation d'accréditation pour une durée limitée ;

Vu la délibération n°2023/03 du conseil d'administration de l'ésad du 5 janvier 2023, par laquelle il a été décidé de neutraliser, sur l'année 2023/2024 la capacité d'accueil pour les formations de première année et de considérer que l'année scolaire 2023/2024 sera une année blanche dans Parcoursup ;

Considérant que l'ésad a souffert de difficultés financières majeures mettant à mal la soutenabilité financière de son projet global de formation et menant à la notification du courrier du 12 janvier 2023 susvisé portant décision de prolongation de son accréditation pour une durée limitée ;

Considérant en effet que, par cette décision de prolongation, l'ésad n'est autorisée à délivrer le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique en 2024 qu'aux seuls étudiants recrutés en 2022, et à délivrer le Diplôme National d'Art uniquement jusqu'en 2025 et aux seuls étudiants entrés en formation de 1er cycle supérieur en septembre 2021 et en septembre 2022 ;

Considérant qu'aucune nouvelle prolongation d'accréditation n'est intervenue postérieurement ;

Considérant en conséquence que pour l'année scolaire 2024/2025, l'ésad assurera uniquement la scolarité des derniers étudiants inscrits pour leur année de L3 (soit 21 personnes) mais qu'il ne pourra plus accueillir aucun étudiant les années scolaires suivantes, alors même qu'il a pour mission principale l'enseignement supérieur en arts plastiques et design ;

Considérant que cette circonstance rend inéluctable la dissolution de l'ésad à l'issue de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que, conformément à l'article R. 1431-20 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération culturelle est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres, que la dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat et qu'elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Commune de Valenciennes demande au Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, de prononcer la dissolution de l'établissement public de

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 3 JUL. 2024

Affiché le - 3 JUL. 2024 - 3 SEP. 2024

coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes », à effet du 31 décembre 2025 ;

Considérant que dans l'hypothèse où l'un des membres de l'ésad ne demanderait pas aussi sa dissolution, cette circonstance ferait obstacle à ce que le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord puisse la prononcer ;

Considérant que dans une telle hypothèse, la Commune de Valenciennes entendrait alors abandonner la procédure de dissolution et demander son retrait de l'ésad ;

Considérant que, conformément à l'article R. 1431-19 du code général des collectivités territoriales, un membre d'un établissement public de coopération culturelle peut se retirer de celui-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait, et qu'en cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'Etat, et prend effet au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant, en application de ces dispositions, que, si l'un des membres de l'ésad n'a pas demandé sa dissolution au plus tard le 1^{er} janvier 2025, la Commune de Valenciennes entend notifier au conseil d'administration de l'ésad son intention de s'en retirer, à effet du 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 25 voix pour,

4 voix contre M. PRESOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

9 non participations au vote M. L'HERMINE, Mme BEYROUTI, M. CAPPELLE, M. GANA, M. SPRATBROW, Mme DUMORTIER, Mme CAUDRELIER, Mme LECLERCQ, Mme CARON

Décide :

Article 1 :

De solliciter M. le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, aux fins de conclure la procédure de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes », et d'en prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2025 ;

Article 2 :

Dans l'hypothèse où l'un des membres de l'ésad n'aurait pas demandé sa dissolution au plus tard le 1^{er} janvier 2025, de notifier au conseil d'administration de l'ésad l'intention de la Commune de Valenciennes de se retirer de cet établissement, à effet du 31 décembre 2025 ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :

FINANCES

Objet :

Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) - Recensement 2024

Exposé :

Vu l'article 1530 du code général des impôts (CGI), qui offre la possibilité aux communes, par voie de délibération, d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) situées sur leur territoire.

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 05 Juin 2015 qui instaurait à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe sur les friches commerciales.

La taxe sur les friches commerciale est appliquée depuis 2016 à Valenciennes. Elle vise à :

- enrayer l'abandon des locaux commerciaux,
- encourager les propriétaires à remettre les locaux commerciaux sur le marché,
- maîtriser les loyers devenus trop élevés en centre-ville,
- lutter contre le phénomène de rétention foncière.

La taxe sur les friches commerciales est due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au-moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Les taux appliqués les années précédentes étaient :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition
- 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition
- 40 % pour la 3^{ème} année d'imposition et les suivantes.

Le Conseil Municipale doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe (Cf. Annexe).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- De maintenir les taux majorés à :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition
 - 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition
 - 40 % pour la 3^{ème} année d'imposition et les suivantes.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**FINANCES****Objet :****Programmation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2024****Exposé :**

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les bailleurs sociaux en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent fixer pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions, en lien avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP). Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

L'abattement TFPB, généré par chaque bailleur, se matérialise dans une convention locale d'utilisation signée conjointement par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et les communes inscrites dans la géographie prioritaire, ainsi que l'ensemble des bailleurs concernés.

Cette convention locale a été signée et annexée au Contrat de Ville 2015-2022 et prorogée par voie d'Avenant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle fixe les objectifs, les plans d'actions par quartier prioritaire et les modalités de suivi annuel. Un nouveau Contrat de Ville est en cours d'élaboration par Valenciennes Métropole, le Contrat Quartiers 2030.

La programmation 2024 a été élaborée en concertation avec la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) et PARTENORD HABITAT, les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficience et la pertinence de sa

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUL. 2024
Affiché le	4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

reconduction.

En 2024, l'enveloppe annuelle globale est estimée à 459 080 euros.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

3 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. GANA, M. GRANDAME

Décide :

- d'approuver l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**FINANCES**Objet :**Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025**Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2333-6 à 16 définit les conditions d'application générale de la Taxe sur les Emplacements Extérieurs (anciennement taxe sur les emplacements publicitaires).

Par délibération n° 166 du 25 septembre 2008, la Ville a fixé les conditions locales d'application, d'exonération et les tarifs applicables aux dispositifs tels que les panneaux publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Pour mémoire, sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou relative aux spectacles ;
- Les enseignes si la somme des superficies est égale au plus à 7 m².

Par ailleurs, la Ville avait choisi par cette délibération d'exonérer :

- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m².

Pour les autres dispositifs à savoir, les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m², les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure ou égale à 12 m², les tarifs maximaux sont appliqués.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De fixer les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2025 par mètre carré, par an et par face :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUL. 2024
Affiché le	- 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

P74

- 18,6 € pour les dispositifs et pré-enseignes non numériques ;
- 55,70 € pour les dispositifs et pré-enseignes numériques ;
- 37,10 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m² ;
- 74.2 € pour les enseignes supérieures à 50 m².

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**FINANCES****Objet :****Contrat de quartiers 2030 : Programmation 2024****Exposé :**

La Politique de la Ville constitue l'une des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Il s'agit d'une politique contractuelle, partenariale, territoriale et pluri sectorielles. Elle se donne pour ambition de réduire les inégalités sociales et urbaines sur les quartiers qui cumulent le plus de difficultés (« les quartiers prioritaires ») par rapport au reste du territoire en y allouant des moyens spécifiques.

En appui des politiques de droit commun, la Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants des quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre du partenariat contractuel avec l'Etat, la Région des Hauts de France, le Département du Nord, Valenciennes Métropole, les Villes, la CAF du Nord, la CPAM, les bailleurs sociaux, les agences de l'Etat et services déconcentrés, précisé dans le Contrat de Ville nouvelle génération dénommé : « Contrat Quartiers 2030 »

La Politique de la Ville s'appuie également, avec le soutien d'une ingénierie dédiée de l'Etat, de la Valenciennes métropole et de la Ville de Valenciennes, sur la mobilisation de nombreux acteurs, et les associations agissant dans les quartiers prioritaires.

Conformément à la délibération du 20 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Quartier 2030 et a autorisé sa signature.

Dans sa séance du 12 avril 2024, le comité de pilotage de la Politique de la Ville, regroupant les signataires du Contrat Quartiers 2030, a validé la programmation des actions 2024.

Pour la Ville de Valenciennes, le montant total des actions inscrites dans cette programmation locale, tous opérateurs et dispositifs confondus, s'élève 1 276 309,00 € dont 426 430 € pour les actions portées directement par le CCAS

La participation de l'Etat est de : 266.508 €, celle du Conseil Régional est de :33.400 €, celle du CCAS est de 183.300€ et celle de la Ville de Valenciennes est de :117.151 €

Le tableau de programmation joint en annexe présente le montant des financements alloués pour chaque action.

La ville a provisionné le montant de ses participations au Contrat Quartiers 2030 dans le cadre du Budget Primitif approuvé le 04 décembre 2023. Aussi, il convient que le Conseil délibère spécifiquement afin d'attribuer les subventions reprises au tableau de programmation au titre du Contrat Quartiers 2030 pour l'année 2024.

Le versement de ces participations financières de la ville aux différents opérateurs du Contrat Quartiers 2030 sera contractualisé par une convention.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 JUL. 2024
Affiché le	= 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

5 non participations au vote Mme BEYROUTI, Mme LORRIAUX, M. GUALANO, M. GANA, M. KOLLER

Décide :

- D'approuver la programmation 2024 du Contrat Quartiers 2030 tous opérateurs confondus,
- De verser les subventions aux opérateurs selon le détail ci-après :

Porteurs	Titre de l'action	Montant
ACSRV -Dutemple	La Fabrique des Possibles	5000
	Récup@ir café	5000
ACSRV - Beaujardin	Prév'actions collège !	2012
ACSRV -Beaujardin	Ecole /famille /quartier	1990
	Apprentissage et essaimage à tout âge	4923
ACSRV -G. Dehove--	Les mains pour bricoler, la tête pour les économies	2712
ACSRV – 5 Centres	Manger, bouger avec les Centres sociaux	10000
ACSRV G Dehove	Le voyage forme la parentalité	8643
ACSRV Beaujardin/Dehove	Hum'animal !	6500
ACSRV – 5 centres	Ma ville, mon quartier, mes cultures	15000
ACSRV – Fbg de Cambrai	Les matins pédago	7816
ACSRV	Les mercredis citoyens et solidaires	4000
Association des Comités de quartiers de Valenciennes	Ensemble, fêtons l'Olympisme	10000
AGFAIH	Gestion du Fonds P.I.C (Projet Initiative Citoyenne)	6400
INTERFACES	Médiation sociale-accès au droit et numérique	7350
TOTAL		97.346 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants éventuels avec chacun des opérateurs qui sera subventionné par la ville.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :

FINANCES

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Quartier Centre-Ville (MQCV).

Exposé :

Depuis 2021, des bénévoles de la MQCV se sont formés à l'apiculture en amateurs, accompagnés par des apiculteurs professionnels

Cette action a été l'occasion de sensibiliser les publics concernés à :

- La biodiversité locale ;
- L'importance des abeilles dans l'écosystème ;
- L'importance de préserver l'écosystème ambiant.

En 2023, l'action a permis de réaliser deux récoltes satisfaisantes et de vendre à un prix symbolique des pots de miel de production locale aux adhérents de la MQCV.

En 2024, l'objectif est de continuer le développement de cette action :

- Passer de 3 à 4 ruches ;
- Renforcer la lutte contre le frelon asiatique ;
- Proposer à nouveau le produit des récoltes prioritairement aux adhérents ;
- Développer le partenariat et intégrer de nouveaux bénévoles.

Les produits de la vente serviront au fonctionnement du rucher et à l'organisation par la Maison de quartier Centre-Ville, d'une fête de l'abeille à Valenciennes lors de la journée mondiale des abeilles.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est convenu d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 euros à la MQCV.

Le Conseil Municipal

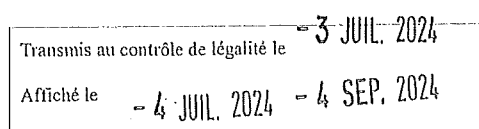
Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote Mme BEYROUTI

Décide :

2/3



P80

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000,00 euros à la MQCV en soutien au « projet de ruches ».

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Modification des statuts de Valenciennes Métropole****Exposé :**

La dernière modification des statuts de Valenciennes Métropole a été apportée par la délibération CC-2020-163-163 du conseil communautaire du 26 novembre 2020, suite à différentes réformes législatives. Elle a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021.

Les statuts ont ainsi intégré les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines suite aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Les statuts ont également entériné la fin du partage entre compétences optionnelles et supplémentaires pour ne maintenir que les compétences supplémentaires, suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La compétence gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées a en revanche été restituée aux communes.

Depuis cette dernière modification statutaire, des nouveaux transferts de compétence ont été mis en œuvre, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités des collectivités territoriales :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi les biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements intéressés. »

Valenciennes Métropole exerce ainsi les nouvelles compétences suivantes :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid (délibération CC-2022-041 du conseil communautaire du 23 juin 2022).
- Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUL. 2024
Affiché le	- 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

32 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à travers la prise de participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (délibération CC-2022-095 du conseil communautaire du 20 octobre 2022).

- Usages numériques / Nouvelles techniques de l'information et de la communication en matière d'espace numérique de travail dit ENT pour les écoles communales du 1^{er} degré (délibération CC-2023-022 du conseil communautaire du 29 mars 2023).

Au vu de ces trois nouvelles compétences supplémentaires, il convient de mettre à jour les statuts de l'agglomération pour les y intégrer.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre à l'approbation des membres de Valenciennes Métropole la mise à jour des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'agglomération.

Il est en outre proposé au conseil communautaire de procéder à une actualisation des statuts afin de prendre en compte les réformes intervenues dans le droit de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il est ainsi proposé de modifier l'article 4.IV – modalités particulières d'exercice des compétences communautaires des statuts pour supprimer, dans le cadre des conventions passées avec les communes membres ou avec des tiers, la référence expresse à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 15 mars 2016 et de la remplacer par les termes « selon la réglementation en vigueur, afin d'éviter une modification statutaire à chaque réforme législative.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante du point IV de l'article 4 des statuts :

IV. Modalités particulières d'exercice des compétences communautaires :

❖ Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit des conventions de délégation de compétence ou de gestion (de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) ou tout autre cadre légal (notamment des articles L.5111-1 et L.5211-56 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

❖ Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles relatives aux marchés publics.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces. »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la mise à jour des statuts de Valenciennes Métropole tels qu'annexée à la présente délibération.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Amaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Protocole d'accord Ville de Valenciennes/ SAS Le Plaisir

Exposé :

La SAS PP Pour le Plaisir est exploitant du ' Sybarite ' qui a fait l'objet d'une fermeture administrative (arrêté du maire du 18 octobre 2023).

Après avoir sollicité et obtenu la suspension de cet arrêté, la SAS PP Pour le plaisir a introduit un recours contentieux sollicitant l'annulation de cet arrêté et a présenté en parallèle une demande indemnitaire d'un montant de 4 583 euros en réparation du préjudice.

Conscientes qu'il est de leur intérêt de parvenir à un accord afin d'éviter les coûts, délais et aléas inhérents aux procédures judiciaires, les parties se sont rapprochées et souhaitent conclure le présent protocole d'accord transactionnel conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil.

Chaque partie a donc consenti les concessions suivantes :

- La ville reconnaît que l'arrêté de fermeture a causé un préjudice à la SAS PP Pour le Plaisir et indemnise cette dernière à hauteur de 4 583 € HT
- La SAS PP Pour le plaisir se désiste de son recours contentieux.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- De bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé avec la SAS Pour le Plaisir exploitant le Sybarite, sex shop situé Rue Tholozé à Valenciennes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le = 3 JUL. 2024
Affiché le = 4 JUL. 2024 = 4 SEP. 2024

A Valenciennes, le
Le 2 juillet 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

P87

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

Exposé :

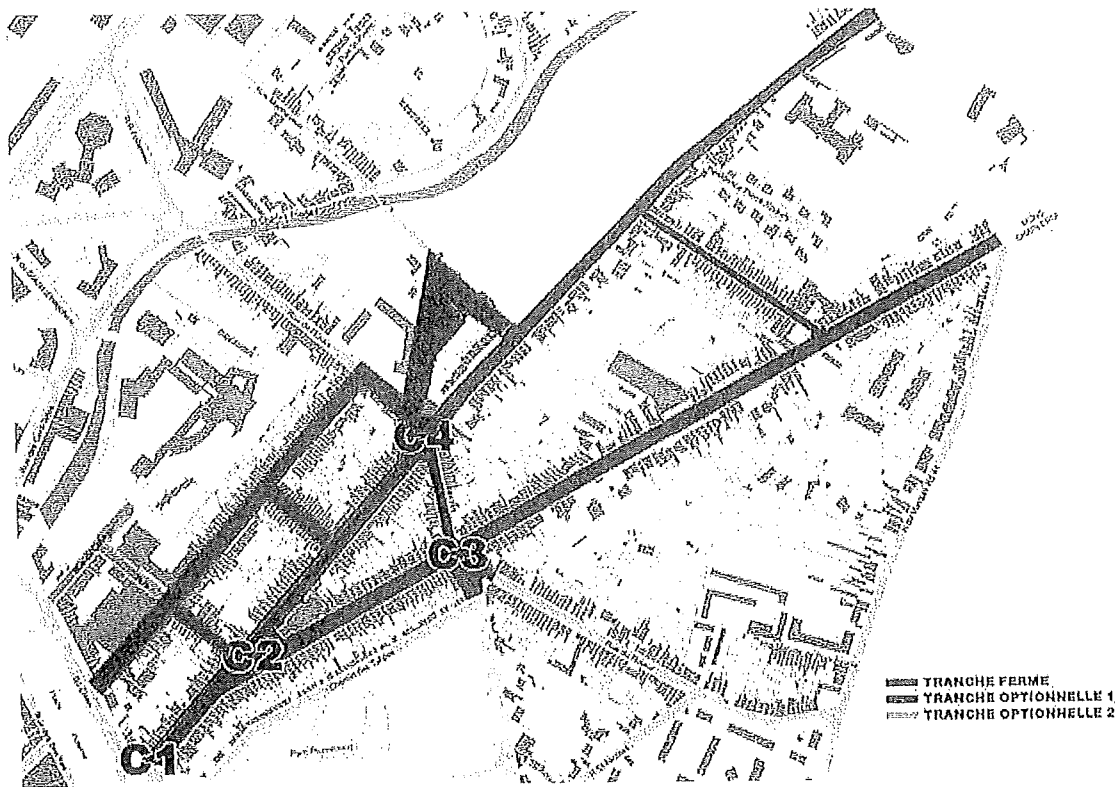
Le secteur de l'avenue de Liège est au cœur d'un projet de rénovation urbaine qui vise à transformer cette entrée de ville en un espace dynamique agréable pour les habitants.

15 millions d'euros HT ont été budgétés pour la requalification d'environ 3,1 km de voiries. Les travaux comprennent les avenues de Liège, Saint-Roch, Sénac de Meilhan, Duchesnois ainsi que les rues Colart Crest, Pasteur, Saint-Martin, Saint Michel et du collège. Sont également inclus dans le périmètre des travaux les quatre intersections majeures, le parvis du cimetière Saint-Roch et la placette de l'église Saint-Michel.

Le chantier se déroulera en plusieurs phases successives qui s'étaleront de juillet 2024 à 2029. La première phase du chantier débutera à l'été 2024 sur l'avenue de Liège côté Saint-Saulve suivant le planning prévisionnel et le plan joint ci-dessous :

Planning prévisionnel des travaux du secteur de l'avenue de Liège		
Secteur 1 – Phase 1	Avenue de Liège – 1000 m	Démarrage des travaux « réseaux » : le 08 juillet 2024 Démarrage des travaux « voirie » : septembre 2024 Fin prévisionnelle des travaux : fin janvier 2026
	Avenue Saint-Roch – 300 m	
	Avenue Sénac de Meilhan – 110 m	
Secteur 2 – Phase 2	Avenue Duchesnois – 640 m	Démarrage des travaux prévu pour le dernier trimestre 2026 Fin des travaux prévue pour 2028
	Rue Colart Creste – 220 m	
	Parvis cimetière Saint Roch	
	Rue Pasteur – 430 m	
	Rue Saint Martin – 85 m	
	Rue Saint Michel – 95 m partie 1	
Secteur 3 – Phase 3	Rue Saint Michel – 95 m partie 2	Démarrage des travaux prévu en 2028 Fin des travaux prévu en 2029
	Rue du collège – 130 m	

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 JUIL. 2024
Affiché le	= 4 JUIL. 2024
	= 4 SEP. 2024



Consciente que la requalification du secteur pourra occasionner des gênes et perturbations pouvant avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la ville de Valenciennes souhaite instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Une première Commission d'indemnisation amiable sera constituée pour les travaux de la phase 1, c'est-à-dire pour les travaux situés : Avenue de Liège, avenue Saint-Roch et Avenue Sénac de Meilhan. Seules les entreprises situées dans ce périmètre pourront réaliser une demande d'indemnisation du préjudice commercial.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable aura pour mission :

- d'examiner les réclamations des professionnels situés strictement dans le périmètre du chantier concerné par ladite Commission et ;
- de proposer des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors que ces derniers y seront éligibles, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il s'agit pour la ville de Valenciennes, au travers de ce dispositif, d'adopter les mesures permettant le maintien de la vie économique locale du secteur concerné par les travaux, malgré les nuisances et perturbations provoquées durant plusieurs mois.

Six institutions locales sont conviées à participer au fonctionnement de cette instance : le Tribunal Administratif de Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la Direction régionale des Finances Publiques et l'Ordre régional des Experts Comptables ; ainsi qu'une association locale : la Fédération des boutiques de Valenciennes.

Dès lors, il est proposé de fixer la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable dans les

conditions suivantes :

- Membres à voix délibératives :
 - Un Président représenté par un magistrat du Tribunal Administratif de Lille ;
 - Deux Vice-Présidents élus de la ville de Valenciennes qui assureront la vice-présidence ;
 - Un élu de Valenciennes Métropole ;
 - Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
 - Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables ;
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
 - Un représentant de la Fédération des boutiques de Valenciennes.

- Membres à voix consultative :
 - Expert technique et financier.

Il convient à cet égard de désigner les deux représentants de la ville de Valenciennes, ainsi que leurs suppléants, au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Par ailleurs, il est proposé d'allouer au Président une indemnité de 740 € hors taxe par jour et 370 € hors taxe par demi-journée. Ces indemnités forfaitaires incluent le travail préalable d'étude des dossiers et les frais de déplacement selon le barème applicable aux agents publics.

La date limite de dépôt des demandes d'indemnisation est fixée au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,
6 non participations au vote M. AUDEGOND, M. RIZZO, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ,
Mme LECLERCQ

- Décide :
- De créer une commission d'indemnisation des préjudices commerciaux dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du secteur de l'Avenue de Liège.

 - De fixer la composition de ladite commission ainsi :

PRESIDENT.E	Un magistrat du Tribunal Administratif
MEMBRES PERMANENTS	Deux Vice-Présidents élus de la ville de Valenciennes qui assureront la vice-présidence
	Un élu de Valenciennes Métropole
	Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques
	Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables
	Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
	Un représentant de la Fédération des boutiques de

	Valenciennes
TOTAL	Neuf membres à voix délibérantes
MEMBRES CONSULTATIFS	Experts techniques et financiers de la ville de Valenciennes et de Valenciennes Métropole

Cette commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux est habilitée, dès sa création, à traiter les demandes d'indemnisation en cours d'instruction et entrant strictement dans le périmètre des chantiers du secteur de l'Avenue de Liège. La commission traite uniquement les préjudices commerciaux survenus durant la période de travaux.

- De désigner comme représentants de la ville de Valenciennes au sein de la Commission d'indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relative travaux sur le secteur de l'Avenue de Liège :

-
-

Ainsi que leurs suppléants :

-
-

- D'approuver le champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagement du secteur de l'Avenue de Liège.
- D'approuver le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux :
 - Avenue de Liège,
 - Avenue Saint-Roch,
 - Avenue Sénac de Meilhan,
 - Carrefours aux croisements de ces rues et avenues,
 - Placette de l'église Saint-Michel.
- D'approuver le règlement intérieur.
- D'indemniser le Président à hauteur de 740 € hors taxe par jour et 370 € hors taxe par demi-journée. Ces indemnités forfaitaires incluent les frais de déplacement.
- D'approuver le défraiement des dépenses inhérentes à la participation des membres permanents. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants et selon le barème applicable aux agents publics.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Acquisition aux copropriétaires de la Résidence ' Les Lauréades ' des parcelles constituant une partie de la rue des Pierres Taillées et classement de la voirie dans le domaine public communal

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3 ;

Considérant que la Ville de Valenciennes et le Syndicat de copropriété de la Résidence Les Lauréades ont convenu de régulariser une situation foncière ancienne visant à classer dans le domaine public communal les parcelles constituant la rue des Pierres Taillées, dont une partie est restée propriété du Syndicat de copropriété.

Il est ici précisé que la voirie Rue des Pierres Taillées et ses accessoires (trottoirs, stationnements) sont ouverts à la circulation générale de longue date et dessert un ensemble d'habitations ainsi qu'un futur programme immobilier qui sera réalisé par la société BC NEOXIMO.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant actuellement au Syndicat de copropriété, à savoir :

- R n°1065 pour une surface de 113 m² ;
- R n°1068 pour une surface de 200 m² ;
- R n°1070 pour une surface de 144 m² ;
- R n°1071 pour une surface de 14 m² ;
- R n°1072 pour une surface de 64 m² ;
- R n°1102 (extraite de la R n°870) pour une surface de 20 m² ;
- R n°1103 (extraite de la R n°870) d'une surface de 890 m².

Soit un total de 7 parcelles pour une surface totale de 1445 m². Celles-ci seront classées dans le domaine public communal à l'exception de la parcelle cadastrée R n°1102 qui sera conservée dans le domaine privé communal, celle-ci n'étant pas en nature de voirie.

Considérant le dossier de classement réalisé par le Cabinet GEXPEO ci-annexé, une partie de la voirie est également constituée de parcelles appartenant à la commune qu'il convient de classer dans le domaine public. Il s'agit des parcelles cadastrées R n°842, 843, 845, 1026, 1031, 1061, 1095, 1097 et 1099.

L'ensemble de la voirie Rue des Pierres Taillées présente ainsi une longueur totale de 250 m pour une surface totale de 2992 m². Le classement dans le domaine public concernera également l'ensemble des réseaux, suite avis favorable des concessionnaires concernés.

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUL. 2024
Affiché le	4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

ou de circulation existantes, et que par conséquent la dispense d'enquête publique est acquise sur les fondements de l'article L 141-3 ;

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques, a procédé depuis le 1^{er} janvier 2017 au rehaussement du seuil réglementaire de consultation obligatoire des Domaines à 180 000 €.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valenciennes auprès du Syndicat de Copropriété de la Résidence Les Lauréades, au prix de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées R n°1065, 1068, 1070, 1071, 1072, 1102 et 1103 sises Rue des Pierres Taillées à Valenciennes. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- De décider de transférer dans le domaine public communal, l'ensemble des parcelles constituant la voirie rue des Pierres Taillées ainsi que tous les réseaux qui la composent selon le dossier de classement ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Objet :
NPNRU Chasse Royale - acquisition auprès de la SIGH des parcelles rue Jules Mousseron et rue Hector Berlioz à Valenciennes

Exposé :
Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU signée avec l'ensemble des partenaires le 6 septembre 2019 ;
Vu la Convention d'Aménagement pour le quartier Chasse Royale entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) signée le 19 octobre 2023 ;
Considérant que cette convention vise à définir les opérations de cession et d'acquisition des différentes parcelles nouvellement aménagées pour la création d'équipements et espaces publics.
Dans ce contexte, la Ville de Valenciennes s'est engagée à acquérir à l'Euro symbolique auprès de la SIGH :

- 1. L'emprise foncière correspondant au nouveau parc urbain du Quartier Chasse Royale issue de la démolition des immeubles appartenant à la SIGH et anciennement situés rue Jules Mousseron.
Il s'agit des parcelles définies selon le tableau ci-dessous pour une surface totale d'environ 5706 m². Etant précisé que les parcelles d'origine correspondant dorénavant au parc portent actuellement un numéro provisoire (plan de division ci-annexé) :

SECTION	NUMERO D'ORIGINE	REFERENCE PROVISOIRE	ADRESSE	CONTENANCE EN M²
AB	380 p2	Parcelles à réunir AB n°h	Rue Jules Mousseron	4035
AB	331 p2			
AB	379 p2			
AB	806 p1			
AB	381p1			
AB	332p1			
AB	382p1			
AB	334p3	AB n°g	Rue Jules Mousseron	1671
TOTAL				5706

- 2. Les parcelles AC n°484 et 486 sises rue Hector Berlioz d'une contenance respective de 11 et 12 m², qui seront affectées à la construction du Pôle Educatif Chasse Royale et à la voirie nouvellement créée (extrait cadastral ci-annexé).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Transmis au contrôle de légalité le - 3 JUL. 2024

Affiché le - 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

2 non participations au vote M. GANA, M. GRANDAME

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de la SIGH, au prix d'un euro :
 1. des parcelles provisoirement cadastrées section AB n°h et AB n°g sises rue Jules Mousseron à Valenciennes pour une surface respective de 4035 m² et 1671 m² telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
 2. des parcelles cadastrées section AC n°484 et n°486 sises rue Hector Berlioz à Valenciennes.

Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :**

Réduction de la durée annuelle de travail des policiers municipaux et opérateurs vidéo de la brigade de nuit de la DSU

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2017, du règlement intérieur relatif au temps de travail des services de la ville adopté par délibération n°1 du Conseil Municipal du 20/12/2016 et des délibérations n°16 du Conseil Municipal du 30/11/2021, n°46 du 12/07/2022 et n°24 du 28/03/2023 le modifiant, la ville de Valenciennes a mis en place un régime de temps de travail respectant la durée plancher des 1 607 heures de travail annuel pour un temps complet conformément à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

A ce jour, ce régime des 1 607 heures est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Depuis 2019, la ville de Valenciennes dispose au sein de sa Direction de la Sécurité Urbaine d'une brigade de nuit où évoluent des policiers municipaux et des opérateurs vidéo exerçant leurs fonctions uniquement la nuit, dimanches et jours fériés compris

Le travail régulier de nuit est reconnu comme l'un des facteurs de risque professionnel par le code du travail. Il engendre notamment, pour les agents qui y sont confrontés, une fatigue supplémentaire.

Afin de répondre à une demande des agents exerçant dans cette brigade de nuit mais aussi accroître l'attractivité de la ville en vue des recrutements à venir, il est proposé de compenser la pénibilité du travail de nuit des agents, cumulé avec le travail du dimanche de nuit pour les policiers municipaux de nuit et la dangerosité des missions, en leur octroyant des jours de repos supplémentaires.

Cette démarche répond à une demande récurrente et à notre sens légitime de la brigade de nuit de la Police Municipale.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité peut s'appuyer sur l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail qui permet de réduire la durée annuelle du temps de travail pour tenir compte de sujétions particulières et notamment le travail de nuit.

Actuellement, il est appliqué aux agents de la brigade de nuit des agents de la Direction de la Sécurité Urbaine une durée annuelle de travail de 1 607 heures sur la base de planning de travail.

Il est donc proposé, afin de compenser la pénibilité du travail de nuit, de réduire la durée annuelle de travail à :

- 1 486 heures + 6 heures 30 au titre de la journée de solidarité pour les policiers municipaux de la brigade de nuit,
- 1 532 heures + 6 heures 40 au titre de la journée de solidarité pour les opérateurs vidéo de la brigade de nuit.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUL. 2024
Affiché le	- 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

L'application de cette réduction de la durée annuelle de travail permettrait d'accorder :

- 12 jours de repos supplémentaires par an pour les policiers municipaux de la brigade de nuit,
- 7 jours de repos supplémentaires par an pour les opérateurs vidéo de la brigade de nuit.

Après avis du Comité social territorial du 14 juin 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

↳ La réduction de la durée annuelle du temps de travail pour tenir compte de sujétions particulières et notamment le travail de nuit à 1 486 heures + 6 heures 30 au titre de la journée de solidarité pour les policiers municipaux de la brigade de nuit,

↳ La réduction de la durée annuelle du temps de travail pour tenir compte de sujétions particulières et notamment le travail de nuit à 1 532 heures + 6 heures 40 au titre de la journée de solidarité pour les opérateurs vidéo.

- D'approuver les modifications du règlement intérieur relatif au temps de travail pour la ville en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2024,
- De noter que ce dispositif ne s'applique strictement qu'aux agents de police municipale et aux opérateurs vidéo de la brigade de nuit, et qu'un agent de police municipale ou opérateur vidéo de la brigade de nuit qui passerait « en jour » perdra le bénéfice de cette présente mesure,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'emplois de vacataires ' action coup de pouce ' dans le cadre des ' cités éducatives '****Exposé :**

Le gouvernement a lancé le 2 mai 2019 le dispositif « cités éducatives », qui a pour ambition de faire franchir un nouveau cap à la mobilisation de tous les acteurs partageant les valeurs républicaines pour la réussite de la jeunesse des quartiers populaires, autour de l'école.

Quatre-vingt territoires ont été labellisés au niveau national parmi lesquels la « cité éducative Anzin – Valenciennes » composée de l'ensemble de la ville d'Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse Royale et Saint-Waast pour la ville de Valenciennes.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagé sur lesquels la coordination nationale des cités éducatives a émis un avis favorable.

La « cité éducative Anzin – Valenciennes », lors de l'année scolaire 2024 - 2025, a mis en place, sous forme de club « coup de pouce » comprenant cinq ou six enfants encadrés par un animateur, des activités dans les écoles concernées.

Le dispositif d'ensemble comporte :

- Un animateur par club qui assure les séances (possibilité de deux animateurs par roulement), il s'agit d'un professeur des écoles d'une autre classe ou d'un intervenant extérieur,
- Un coordinateur / repérant par école, enseignant ou directeur de l'école. Il coordonne les différents clubs de son école et peut remplacer l'animateur en cas d'absence de ce dernier. Il repère et accompagne l'enfant et sa famille à l'adhésion au club

Afin d'assurer le fonctionnement des « clubs coup de pouce » dans les écoles Emile Zola, Jean Mineur et Siméon Cuveillier, pour l'année scolaire 2024 – 2025, il s'avère nécessaire de prévoir le recrutement de vingt-deux postes de personnel vacataire répartis de la manière suivante :

Ecole Emile Zola :

- 8 postes d'animateurs,
- 1 poste de coordinateur « repérant ».

Ecole Jean Mineur :

- 6 postes d'animateurs,
- 1 poste de coordinateur « repérant »

Ecole Siméon Cuveillier :

- 5 postes d'animateurs
- 1 poste d'animateur et coordinateur « repérant »

Ces personnels seront rémunérés à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut 22,34 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création d'emplois de vacataires tel que défini dans la présente délibération ;
- D'approuver les montants de rémunération tels que mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) - ALSH 2024****Exposé :**

Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024, la ville de Valenciennes organisera des activités culturelles, sportives et ludiques ainsi que des sorties et mini-séjours locaux pour les enfants de 3 à 16 ans au sein des accueils de loisirs Pierre de lune (enfants de 3 à 6 ans) et planète soleil (enfants de 6 à 16 ans).

La coordination et l'encadrement de ces accueils de loisirs seront confiés à des agents de la Ville affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs.

Jusqu'à présent, pour le fonctionnement de ces accueils de loisirs, en complément des animateurs périscolaires affectés au service Parcours scolaires et activité de loisirs, la ville recrutait des animateurs contractuels sur le fondement de l'accroissement saisonnier d'activité.

Ce mode de contrat de droit public est peu adapté au fonctionnement des accueils de loisirs notamment sur la réglementation en matière de temps de travail.

Afin de pallier à ces difficultés, les collectivités peuvent, à titre dérogatoire, recruter des animateurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel et qu'elle est responsable de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour de travail. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Sur ces bases, en complément des animateurs périscolaires de la ville de Valenciennes affectés au service

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 JUL. 2024
Affiché le	= 4 JUL. 2024 = 4 SEP. 2024

P106

Parcours scolaires et activités de loisirs, il est proposé de créer 50 emplois non permanents sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif pour assurer des fonctions d'animation ou de direction au sein des accueils de loisirs Pierre de lune et planète soleil de la ville pour la période du 6 juillet 2024 au 3 août 2024.

Les personnels recrutés sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif seront rémunérés sur la base d'une rémunération par jour de travail égale à :

Fonction	Qualification	Rémunération
Fonction de direction	Titulaire BAFD ou équivalent	10,21 fois le montant du Smic horaire
Animateur – Assistant sanitaire	Titulaire BAFA + titulaire du PSC1	9,40 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Titulaire BAFA	9,21 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Formation BAFA en cours	9,12 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Non diplômé	8,88 fois le montant du Smic horaire

Les repas du midi seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la création de ces emplois non permanents sous forme de Contrat d'Engagement Educatif dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :
RESSOURCES HUMAINES

Objet :
Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Exposé :
En juillet et août 2024, la ville de Valenciennes mettra à disposition, dans différents secteurs de la ville, des structures gonflables à destination des enfants.

L'animation, la surveillance et l'encadrement de ces structures seront confiés à des agents de la ville, sous la responsabilité du pôle relations publiques et évènementiel.

L'ensemble de ces postes correspondent à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ces conditions, Il est nécessaire de créer, pour la période du 11 juillet 2024 au 11 août 2024, des emplois non permanents dans les conditions de l'article L332-23-2° du Code général de la Fonction publique.

Le nombre et les conditions de rémunération de ces emplois sont fixés dans le tableau ci-après :

Fonction	Nombre d'emplois non permanents à créer	Grade / échelon de rémunération
Animateur	10 emplois à temps complet	Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

Transmis au contrôle de légalité le - 3 JUL. 2024

Affiché le - 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

- D'autoriser la création de ces emplois non permanents dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

Par délibération n°26 du Conseil Municipal du 16 avril 2024, il a été créé **un poste de Directeur de l'Etablissement du Jeune Enfant « Les P'tites Frimousses Chasse Royale »** à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants et d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Pour cet emploi et compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, il y a lieu de prévoir que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants et d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Facility Manager Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Proximité et Ville Dynamique à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'attaché ou attaché principal ou des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, et Attaché Principal ou des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché, et Attaché Principal ou des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

2/10

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 JUL. 2024
Affiché le	- 4 JUL. 2024 - 4 SEP. 2024

- La création d'1 poste de Chef de Projet Culturel au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Proximité et Ville Dynamique à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Attaché, et Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, et Attaché Principal. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché, et Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- La création d'1 contrat de projet pour mener à bien la mission de labellisation " Cité éducative " pour les villes de Valenciennes et Anzin.

Les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans ; Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut être également rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création d'emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mener à bien la réalisation de la mission de labellisation " Cité éducative ", les villes de Valenciennes et Anzin.

Cette création d'emploi a pour objectif :

- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la cité éducative en lien avec ses membres,
- Fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires.
- Favoriser l'investissement des parents au sein du projet cité éducative et diffuser ce principe auprès des autres acteurs de la cité.
- Assurer la communication autour de la cité éducative en mettant en place les outils et supports nécessaires pour contribuer à l'attractivité de la cité éducative.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi de **Chef de Projet Cité Éducative à compter du 1^{er} juillet 2024** pour une durée de trois ans, et de la possibilité d'un renouvellement dans la limite de 6 ans, un emploi non permanent correspondant des grades d'Attaché, et Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour les missions citées ci-dessus.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et au niveau d'expérience réelle des candidats recrutés.

- **La création d'1 poste de Factotum au sein du service Parcours Scolaires et Activités de Loisirs de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

La création d'1 poste de Gestionnaire Budgétaire et Comptable au sein de Cellule Administrative et Comptable de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Agent du Centre de Valorisation sein du service parc automobile / déchetterie du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de

la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de secrétaire d'élu rattaché à l'élu en charge de la politique du logement de la lutte contre l'insalubrité, et des relations avec les bailleurs, à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La suppression d'1 poste de secrétaire de direction à la Cohésion Sociale rattachée à la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, à temps complet (35/35^{ème})** relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème}.
- **La création d'1 poste d'Adjoint au Responsable de Service Propreté Urbaine au sein du service Cadre de Vie de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, des grades d'agents de maîtrise ou agent de maîtrise principal ou des grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, des grades d'agents de maîtrise ou agent de maîtrise principal ou des grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, des grades d'agents de maîtrise ou agent de maîtrise principal ou de Catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant de gestion Foncière au sein du service Affaires Foncières, à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux

expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création, dans le cadre du futur Pôle Educatif Chasse Royale, d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Toutefois, Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création, dans le cadre du futur Pôle Educatif Chasse Royale, de 3 postes d'Adjoint d'animation petite enfance**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer 3 emplois de catégorie C relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe. Toutefois, Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Dans le cadre de l'organisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- **La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Formation Musicale** à temps non complet (17,50/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- **La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Formation Musicale** à temps non complet (16/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Art dramatique Formation Musicale à temps complet (16/16^{ème}) relevant des grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou professeur d'enseignement artistique hors-classe.
- La création de 2 postes de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Violon à temps non complet (8/16^{ème}) relevant des grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou professeur d'enseignement artistique hors-classe.
- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Basson à temps non complet (5/16^{ème}) relevant des grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou professeur d'enseignement artistique hors-classe.
- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Percussion à temps non complet (8/16^{ème}) relevant des grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou professeur d'enseignement artistique hors-classe.
- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Direction d'Orchestre à temps non complet (3/16^{ème}) relevant des grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou professeur d'enseignement artistique hors-classe.
- La création de 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Formation Musicale à temps non complet (8/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- La création de 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Formation Musicale à temps non complet (4/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Chant à temps non complet (10/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Harpe à temps non complet (10/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Direction d'Orchestre à temps non complet (5/20^{ème}) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Pour ces emplois, pour les besoins de continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel sous le fondement L332-14.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades mentionnés et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

Au 1^{er} juillet 2024 il est créé les services communs « Ressources humaines » et « Affaires financières » entre la ville de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

La création de ces services communs implique, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service mis en commun sont transférés de plein droit à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé du service commun.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2024 à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de responsable des Ressources humaines correspondant au grade d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de chargé d'études et analyse prospectives correspondant au grade d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de responsable de la Valorisation des parcours professionnels correspondant au grade d'attaché à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de responsable formation et développement des compétences correspondant au grade d'attaché à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste d'assistante sociale et référente handicap correspondant au grade de conseiller hors-classe socio-éducatif à temps complet (35/35^{ème})
- 2 postes d'opérateur paie correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de chargé de gestion statutaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de chargé de gestion statutaire correspondant au grade de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de référent hygiène et sécurité correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de gestionnaire maladies et inaptitudes correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de SIRH correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de gestionnaire comptable correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste d'Assistante de direction correspondant au grade de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste d'assistante de direction correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de chargé de formation et stages correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'assistante administrative correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de chargé de recettes, de la dette et des subventions d'équipement correspondant au grade d'attaché à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de responsable du service exécution et qualité comptable correspondant au grade de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de coordonnateur budgétaire et comptable correspondant au grade de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste d'assistant de gestion comptable et budgétaire correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de chargé de la valorisation patrimoniale et de l'exécution budgétaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes de chargé de l'exécution et du contrôle budgétaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de chargé de l'exécution et du contrôle budgétaire correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de chargé de programmation budgétaire correspondant au grade d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}),

En vue de la rentrée scolaire 2024/2025 et pour le bon fonctionnement du service parcours scolaires et activités de loisir de la Direction des innovations pédagogiques et sociales, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- La création des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}),
 - 19 postes d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}),
 - 12 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}),
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}).
 - 1 emploi d'intervenant Mosaïque, Théâtre, arts Plastiques à temps non complet (9,32/16ème) relevant de la catégorie A au grade de Professeur d'enseignement artistique de Classe Normale,
 - 1 emploi d'intervenant Danse à temps non complet (7,45/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'Animateur principal de 2ème classe,
 - 1 emploi d'intervenant Sports collectifs à temps non complet (14,90/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'Animateur principal de 2ème classe,
 - 1 emploi d'intervenant Atelier dentelle à temps non complet (1,86/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'Animateur,
 - 2 emplois de référent périscolaire à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 1 emploi de référent périscolaire à temps non complet (33,60/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 1 emploi de référent périscolaire à temps non complet (24,65/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 1 emploi de référent périscolaire à temps non complet (24,35/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 4 emplois de référent périscolaire à temps non complet (23,99/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 1 emploi de référent périscolaire à temps non complet (22,93/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 3 emplois de référent périscolaire à temps non complet (20,57/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 4 emplois de référent périscolaire adjoint à temps non complet (23,79/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 2 emplois de référent périscolaire adjoint à temps non complet (19,72/35ème) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
 - 1 emploi d'animateur périscolaire à temps non complet (17,93/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 emploi d'animateur périscolaire à temps non complet (17,24/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 38 emplois d'animateur périscolaire à temps non complet (15,75/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 10 emplois d'animateur périscolaire à temps non complet (12,01/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 emploi d'animateur périscolaire à temps non complet (10,51/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 2 emplois d'animateur périscolaire à temps non complet (9,76/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 emploi d'animateur périscolaire à temps non complet (6,93/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
 - 127 emplois d'animateur périscolaire à temps non complet (6,18/35ème) relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation,
- De procéder à modification de la durée du temps de travail des postes suivants :
- 1 poste d'agent spécialisé principal de de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (19,50/35ème) en 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (20/35ème),
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de de 2ème classe des écoles maternelles à temps non

complet (24/35ème) en 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35ème),

▪ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème),

▪ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (22/35ème) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème),

▪ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (24/35ème) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème),

▪ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22,50/35ème) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème),

▪ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35ème) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème),

▪ 1 poste d'animateur à temps non complet ((18,77/35ème) en 1 poste d'animateur à temps non complet (20/35ème),

▪ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26,26/35ème) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations et suppressions des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création du service commun ' Ressources humaines ' entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la ville de Valenciennes****Exposé :**

Par délibération du Conseil Municipal n°21 du 9 juin 2023, la ville de Valenciennes a décidé conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de se doter d'un service commun « Ressources humaines » avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet d'apporter une réponse efficace et concrète aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources et savoir-faire des communes, en développant l'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs projets, dans un contexte de raréfaction des ressources et de complexité territoriale croissante en matière technique, administrative, juridique et financière.

Pour atteindre cet objectif conjoint et partagé et dans le but de conduire au mieux la démarche, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ont réalisé un audit organisationnel de leurs services respectifs des Ressources humaines.

Ce diagnostic a été réalisé en y associant étroitement les agents des services RH concernés. La temporalité de réalisation a tenu compte des nécessités de service, avec pour enjeu la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2024 du service commun « Ressources humaines », tout en assurant une organisation efficiente et adaptée.

Ce diagnostic a permis de déterminer les moyens, notamment humains, nécessaires au bon fonctionnement, à l'activité et à l'organisation du service commun « Ressources humaines », précisés au travers de la convention-cadre ci-jointe portant création dudit service ainsi que de la convention de mise à disposition de moyens et de la convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents transférés à compter du 1^{er} juillet 2024 ci-annexées.

Dispositions réglementaires**1. Situation des agents : un transfert de plein droit**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service mis en commun sont transférés de plein droit, à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du service commun.

2. Conditions applicables aux agents transférés

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régime indemnitaire...) et

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 1 JUL. 2024
Affiché le	= 1 JUL. 2024
	= 1 SEP. 2024

les droits acquis des fonctionnaires et des agents non titulaires concernés. La fiche d'impact est jointe en annexe à la présente délibération.

Les modalités financières et notamment les conditions de remboursement par la ville de Valenciennes des frais de fonctionnement du service commun « Ressources humaines » à la CAVM sont détaillées dans la convention cadre jointe à la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité social territorial du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} juillet 2024 du service commun « Ressources humaines » ;
- De procéder aux transferts de personnel dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-2 du CGCT.
- D'approuver la convention cadre, la fiche d'impact et la clé de répartition jointes en annexe régissant le fonctionnement du service commun « Ressources humaines » entre la CAVM et la ville de Valenciennes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ;
- D'approuver la convention de mise à disposition de moyen annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ;
- D'approuver la convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents transférés à compter du 1^{er} juillet 2024 annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°28

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :**

Création du service commun ' affaires financières ' entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la ville de Valenciennes

Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal n°21 du 9 juin 2023, la ville de Valenciennes a décidé conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de se doter d'un service commun « Affaires financières » avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet d'apporter une réponse efficace et concrète aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources et savoir-faire des communes, en développant l'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs projets, dans un contexte de raréfaction des ressources et de complexité territoriale croissante en matière technique, administrative, juridique et financière.

Pour atteindre cet objectif conjoint et partagé et dans le but de conduire au mieux la démarche, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ont réalisé un audit organisationnel de leurs services respectifs des Affaires financières.

Ce diagnostic a été réalisé en y associant étroitement les agents des services Finances concernés. La temporalité de réalisation a tenu compte des nécessités de service, avec pour enjeu la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2024 du service commun « Affaires financières », tout en assurant une organisation efficiente et adaptée.

Ce diagnostic a permis de déterminer les moyens, notamment humains, nécessaires au bon fonctionnement, à l'activité et à l'organisation du service commun « Affaires financières », précisés au travers de la convention-cadre ci-jointe portant création dudit service ainsi que de la convention de mise à disposition de moyens et de la convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents transférés à compter du 1^{er} juillet 2024 ci-annexées.

Dispositions réglementaires**1. Situation des agents : un transfert de plein droit**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service mis en commun sont transférés de plein droit, à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du service commun.

2. Conditions applicables aux agents transférés

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 1 JUL. 2024
Affiché le	- 1 JUL. 2024 - 1 SEP. 2024

conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régime indemnitaire...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents non titulaires concernés. La fiche d'impact est jointe en annexe à la présente délibération.

Les modalités financières et notamment les conditions de remboursement par la ville de Valenciennes des frais de fonctionnement du service commun « Affaires financières » à la CAVM sont détaillées dans la convention cadre jointe à la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité social territorial du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} juillet 2024 du service commun « Affaires financières » ;
- De procéder aux transferts de personnel dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-2 du CGCT ;
- D'approuver la convention cadre, la fiche d'impact et la clé de répartition jointes en annexe régissant le fonctionnement du service commun « Affaires financières » entre la CAVM et la ville de Valenciennes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ;
- D'approuver la convention de mise à disposition de moyen annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ;
- D'approuver la convention financière relative à la compensation du Compte Epargne Temps des agents transférés à compter du 1^{er} juillet 2024 annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

